# La télévision en circuit fermé pour les jeunes témoins

Par Pamela Hurley et Shanna Hickey

Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice du Canada

2015

*Le présent rapport est un travail préparatoire. Les conclusions qui y sont présentées ne doivent pas être considérées comme une position officielle du ministère de la Justice du Canada, à moins qu'elles ne soient désignées ainsi dans d'autres documents autorisés et que le rapport ne soit publié sur le site Web officiel du Ministère.*

Department of Justice Canada
Ministère de la Justice Canada

Canada

*Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteure et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada ou du gouvernement du Canada.*

• Le contenu de cette publication ou de ce travail peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

• On vous demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et de l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans l'autorisation écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada par l'intermédiaire de son site www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2015

Remerciements

Nous remercions le bureau du directeur des services des procureurs de la Couronne de la région de l'ouest de l'Ontario, qui a autorisé les avocats de la Couronne à participer à ce projet de recherche, notamment aux sondages menés auprès des procureurs de la Couronne.

Nous remercions également la directrice de la région de l'Ouest du Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT), Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables, les directeurs et les membres du personnel du PAVT ainsi que le personnel du Child Witness Project de London, qui ont facilité la participation d'enfants et adolescents témoins et de leurs parents à la présente étude et à la tenue des sondages. Sans vous, cette recherche n'aurait pas été possible.

Nous remercions sincèrement Karen Bellehumeur, procureure générale adjointe à London (Ontario), dont le souci du bien-être des jeunes témoins a donné son impulsion au projet. Elle nous a conseillés et renseignés sur la conception et la mise au point des questionnaires, a révisé les premières versions du rapport et a rédigé une revue de la jurisprudence (disponible sur demande).

Nous remercions pour leur contribution les membres du Comité directeur : Karen Bellehumeur, Linda Chihab, Deborah Elliott et Andrea Hare. Nous remercions Susan McDonald, Doctorat en, de la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada, pour son soutien continu et les conseils qu'elle nous a donnés tout au long du projet.

Nous remercions Aja Goyette, du King's University College, qui nous a aidés à effectuer la recherche et nous a aidés à réaliser ce projet. Un merci spécial à Louise Sas, Ph. D., qui a révisé les questionnaires destinés aux enfants et adolescents et a proposé ses services cliniques.

Enfin, nous sommes reconnaissants de l'importante contribution des jeunes et de leurs parents qui ont accepté d'être interrogés. Ils ont fait preuve de courage et ont partagé avec nous des points de vue uniques, des perspectives et des expériences individuelles qui contribueront à parfaire les connaissances et à améliorer les services destinés aux jeunes victimes et aux témoins.

Demande de production de document

Les annexes suivantes ne font pas partie de la présente version du rapport :

- Lettre d'information destinée aux parents
- Lettre d'information destinée aux jeunes
- Formulaire de consentement des enfants et adolescents
- Formulaire de consentement des parents
- Questionnaire destiné aux parents
- Autorisation sur le plan éthique
- Lettres d'appui
- Lettres d'information
- Sondage en ligne auprès des procureurs de la Couronne
- Sondage en ligne auprès de représentants du PAVT et du CWP
- Revue de la jurisprudence (article 486.2)

Pour obtenir une copie de certaines ou de l'ensemble de ces annexes, veuillez communiquer avec Susan McDonald au 613-957-9315 ou au Susan.McDonald@justice.gc.ca.

## Table des matières

**Sommaire** ..... **9**

**1. Introduction** ..... **14**

**2. Contexte** ..... **15**

**3. Méthodologie** ..... **16**

ÉTHIQUE ..... 17
LIMITES ..... 19

**4. Résultats des entrevues : Expériences des enfants et adolescents témoins à l'égard des dispositifs d'aide au témoignage et des autres mesures** ..... **20**

PARTICIPANTS AUX ENTREVUES ..... 20
SYSTÈME DE TÉLÉVISION EN CIRCUIT FERMÉ ..... 21
ÉCRANS ..... 24
PERSONNES DE CONFIANCE ..... 25
ENREGISTREMENT VIDÉO, ARTICLE 715.1 ..... 25
CONTRE-INTERROGATOIRE ..... 26
PRÉPARATION EN VUE DE L'AUDIENCE ..... 27
RÉPERCUSSIONS DES DÉLAIS DE TRAITEMENT DE L'AFFAIRE ..... 29
COUNSELING ..... 31
DÉCLARATIONS DE LA VICTIME ..... 33
PERCEPTIONS DES PARENTS ..... 33

**5. Résultats du sondage en ligne à l'intention des procureurs de la Couronne** ..... **35**

**6. Résultats du sondage électronique sur le Programme d'aide aux victimes et aux témoins et le Child Witness Project** ..... **41**

**7. Mot de la fin** ..... **45**

**8. Analyse** ..... **49**

**9. En résumé** ..... **55**

**10. Références** ..... **57**

## Illustrations

**Tableau 1 : Enfants et adolescents ayant pris part aux entrevues – relation avec l'accusé et type d'infraction ..... 21**

**Tableau 2 : Préparation en vue de l'audience ..... 28**

**Tableau 3 : Inquiétudes à l'idée de témoigner ..... 29**

**Figure 1 : Sur l'échelle fournie, dans quelle mesure êtes-vous à l'aise de mener des interrogatoires de témoins avec le matériel de la télévision en circuit fermé? ..... 35**

**Figure 2 : À quel moment avez-vous besoin de la télévision en circuit fermé? ..... 36**

**Figure 3 : En ce qui concerne l'audience préliminaire ou le procès, à quel moment dans le cadre de la procédure faites-vous une demande de télévision en circuit fermé? ..... 37**

**Figure 4 : Quels dispositifs d'aide au témoignage sont utilisés avec la télévision en circuit fermé, le cas échéant? ..... 39**

**Figure 5 : Quels dispositifs d'aide au témoignage sont les plus souvent utilisés dans votre tribunal pour soutenir les enfants témoins? (Cocher toutes les réponses pertinentes)..... 43**

Principales constatations

Les entrevues avec des enfants, des adolescents et des parents ainsi que les données provenant de deux sondages en ligne ont permis de faire les constatations suivantes :

- La majorité des enfants et des jeunes ont utilisé la télévision en circuit fermé; 12 témoins ont témoigné à l'extérieur de la salle d'audience au moins une fois, et 10 témoins ont comparu par télévision en circuit fermé au cours d'un procès. Un écran a été utilisé pour deux témoins au cours d'un procès. Quelques enfants et adolescents ont choisi de témoigner en audience publique. De nombreux enfants et adolescents témoins ont insisté sur l'importance d'avoir le choix de leur mode de comparution.
- Le contre-interrogatoire a été mentionné à de nombreuses reprises au cours de l'étude et a été décrit comme l'un des aspects les plus négatifs du témoignage. L'utilisation de la télévision en circuit fermé n'a pas semblé protéger les enfants et adolescents témoins au cours des contre-interrogatoires. De nombreuses personnes interrogées ont indiqué qu'elles avaient été bouleversées par des questions peu claires, le ton hostile et l'utilisation d'un langage ou de mots qu'elles ne comprenaient pas.
- La longue période d'attente qui précède la conclusion de la cause et les nombreux ajournements ont d'importantes répercussions sur les enfants et adolescents témoins et leur famille, et la plupart des personnes interrogées ont indiqué qu'il s'agissait de l'un des aspects les plus stressants du processus. L'incidence négative des délais et la durée du processus sont mentionnées à de nombreuses reprises dans les ouvrages consultés.
- Près de la moitié des parents interrogés étaient également des témoins dans les causes touchant leurs enfants. Ils ne pouvaient donc pas se trouver dans la salle d'audience pendant le témoignage de leur enfant, ce qui les préoccupait.
- La majorité des procureurs de la Couronne qui ont répondu au sondage en ligne avaient accès à la télévision en circuit fermé dans leur territoire et ont indiqué que les demandes d'utilisation de la télévision en circuit fermé étaient souvent approuvées, voire toujours. La majorité des procureurs de la Couronne ont également mentionné des difficultés techniques.
- La majorité des représentants du PAVT et du CWP ont indiqué qu'ils ont accès à la télévision en circuit fermé dans leurs tribunaux et qu'ils accompagnent souvent ou toujours les enfants et adolescents pendant leur témoignage. Les représentants du PAVT et du CWP ont aussi indiqué que si la télévision en circuit fermé n'est pas utilisée fréquemment dans leur tribunal, c'est la plupart du temps en raison de difficultés techniques.
- Les témoins qui ont utilisé la télévision en circuit fermé ont répondu qu'ils n'auraient pas pu comparaître sans cette aide au témoignage. Voici les principaux avantages qu'ils ont mentionnés : éviter de voir l'accusé ou de se trouver dans la même salle que lui et ne pas avoir à témoigner devant les personnes qui se trouvent dans la salle d'audience; ils ont aussi indiqué qu'ils se sentaient en sécurité dans la petite salle de témoignage. Ces avantages ont été mentionnés dans de nombreuses études.
- L'utilisation ou non de la télévision en circuit fermé ne varie pas grandement en fonction de l'âge et du sexe de la personne. La plupart des adolescents témoins ont eu recours à la télévision en circuit fermé.

- Les difficultés techniques concernant l'équipement de télévision en circuit fermé ont été mentionnées à plusieurs reprises; ces difficultés ont entraîné des retards et des ajournements, ce qui a rendu l'expérience plus stressante pour l'enfant ou l'adolescent.
- Les jeunes témoins et leurs parents ont beaucoup aimé la préparation à la comparution devant le tribunal et le soutien individuel pendant le processus judiciaire. Toutes les personnes dirigées vers le projet avaient reçu des services du PAVT ou du CWP.
- Lorsqu'ils ont été appelés à commenter les défis liés à l'utilisation de la télévision en circuit fermé, la majorité des procureurs de la Couronne et des représentants du PAVT et du CWP ont mentionné que les difficultés techniques constituaient le plus grand défi. Voici quelques difficultés qui ont été mentionnées : problèmes d'équipement, mauvaise qualité sonore, mauvaise qualité des images, mauvaise qualité des microphones et complexité technique du système.

## Sommaire

*Contexte*
La présente étude a pour objet de permettre de mieux comprendre l'utilisation de la télévision en circuit fermé dans la région de l'ouest de l'Ontario et d'explorer, le cas échéant, de quelle façon l'utilisation de la télévision en circuit fermé facilite la production de preuve, améliore la qualité du témoignage et atténue le stress et les risques de revictimisation des enfants et adolescents témoins.

Des changements considérables ont été apportés au système juridique et portent sur les besoins des enfants et des jeunes appelés à témoigner dans les tribunaux pénaux canadiens. En vertu des modifications apportées en 2006 aux dispositions législatives, les aides au témoignage (télévision en circuit fermé et lien vidéo, écrans, personne de confiance) et autres mesures ont été rendues accessibles de façon anticipée à tous les témoins de moins de 18 ans et aux témoins adultes qui ont une déficience mentale ou physique; ces aides sont utilisées sur demande, sauf s'il est établi que leur utilisation nuirait à la bonne administration de la justice.

Malgré la clarté du *Code criminel*, la mise en application de ces dispositions varie grandement d'une province ou d'un territoire à l'autre et à l'intérieur des provinces et des territoires. Les preuves empiriques montrent que les aides au témoignage et les autres mesures ne sont pas utilisées de façon uniforme auprès des enfants et adolescents témoins dans l'ensemble du pays. Cette étude a été menée en raison de préoccupations soulevées par des procureurs de la Couronne de la région de l'Ouest et d'autres professionnels qui travaillent auprès des enfants et adolescents témoins. Une préoccupation portait sur l'utilisation des écrans au lieu de la télévision en circuit fermé, ce qui nécessite que les enfants et adolescents témoignent dans la salle d'audience, en présence de l'accusé.

*Méthodologie*
Des entrevues approfondies ont permis d'explorer les expériences et les perceptions des enfants et adolescents témoins concernant leur témoignage dans un tribunal pénal. Leurs parents ont également été interrogés et ont rempli des questionnaires. Ce rapport comprend également les conclusions de deux sondages en ligne, un auprès des procureurs de la Couronne et un auprès des intervenants des services d'aide aux victimes et aux témoins du Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT) et des représentants du Child Witness Project (CWP), dans la région de l'Ouest. Le rapport décrit comment les enfants, les adolescents, leurs parents, les procureurs de la Couronne et les représentants du PAVT et du CWP vivent l'utilisation de la télévision en circuit fermé et quelle est l'influence de cet outil sur leurs expériences dans le système de justice canadien.

Trois sources de données ont été utilisées dans le cadre de cette étude, dont deux sondages en ligne, un auprès des procureurs de la Couronne et un auprès des intervenants des services d'aide aux victimes et aux témoins du PAVT et des représentants du CWP, qui ont été administrés par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice. Des entrevues semi-structurées ont été menées auprès d'enfants et adolescents témoins et de leurs parents dans la région de l'Ouest (qui compte 10 zones rurales et urbaines et qui s'étend du comté de Grey

Bruce [Owen Sound] au comté d'Essex [Windsor]), et les résultats ont été analysés par la sous-traitante.

En raison des sujets abordés dans les entrevues, des questions d'éthique comme le consentement éclairé, la confidentialité, l'entreposage et la destruction des données, les risques et les avantages ont été examinées. Les protocoles d'entrevue et les questionnaires ont donc été examinés par le Comité directeur[1] et par un Comité consultatif communautaire[2]. Les entrevues ont toutes été menées par une personne qui possède une vaste expérience dans les entrevues avec des enfants et adolescents. Vingt-neuf parents ont accepté que l'on communique avec eux pour mener les entrevues qui ont servi à la recherche. Parmi ces 29 parents, 15 enfants et adolescents et 13 parents ont participé aux entrevues.

En juin 2014, l'information sur les sondages en ligne a été communiquée aux directeurs du PAVT par la directrice régionale et aux procureurs de la Couronne par le directeur des poursuites pénales. Tous les intervenants des services d'aide aux victimes et aux témoins du PAVT et les représentants du CWP ainsi que les procureurs de la Couronne de la région de l'Ouest ayant plaidé dans une affaire mettant en cause un enfant ou un adolescent témoin ont été invités à remplir le sondage. Pour les trois groupes, la participation au sondage en ligne était facultative.

*Résultats*

### Télévision en circuit fermé

Des 15 enfants et adolescents interrogés, 12 ont utilisé la télévision en circuit fermé au moins une fois. Six témoins ont éprouvé des problèmes avec l'équipement de télévision en circuit fermé qui ont entraîné des retards et des ajournements dans certaines causes. Les entrevues ont exploré les raisons pour lesquelles la télévision en circuit fermé n'a pas été utilisée au procès auquel ont participé 5 des enfants et adolescents témoins. De ces témoins, 2 ont utilisé un écran; l'un parce que le palais de justice ne possédait pas l'équipement nécessaire, et l'autre en raison de problèmes techniques qui ont empêché l'utilisation de la télévision en circuit fermé. Les 3 autres témoins ont choisi de témoigner en audience publique; l'un de ces témoins avait utilisé la télévision en circuit fermé pendant l'enquête préliminaire.

### Écrans

Des 15 participants, 2 ont témoigné en utilisant un écran; pour l'un de ces enfants ou adolescents, il s'agissait de la seule aide au témoignage accessible, et l'autre a choisi d'utiliser cette aide parce que des problèmes techniques empêchaient d'utiliser la télévision en circuit fermé et auraient nécessité le report de l'audience. De ces 2 témoins, l'un a témoigné derrière un écran, tandis que pour l'autre, un écran a été placé devant l'accusé.

### Personnes de confiance

Tous les 15 participants ont été accompagnés d'une personne de confiance pendant leur témoignage; la majorité de ces personnes étaient approuvées par la cour. Dans les cas où la présence d'une personne de confiance n'a pas été demandée, un intervenant des services d'aide

---

[1] Karen Bellehumeur, procureure adjointe de la Couronne; Linda Chihab, directrice, région de l'ouest, Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables; Deborah Elliot, directrice, PAVT et Andrea Hare, clinicienne, CWP.

[2] Louise Sas, Ph. D.; Rhonda Hallberg, M. Serv. Soc. et Maureen Reid, M. Serv. Soc.

aux victimes a accompagné l'enfant ou l'adolescent témoin dans la salle d'audience et s'est assis de manière à se trouver dans le champ de vision du témoin. Tous les participants ont indiqué que la présence de cette personne avait accru leur sentiment de sécurité et atténué leur angoisse.

### Déclarations enregistrées par vidéo

Les déclarations de 11 enfants et adolescents ayant participé à l'étude ont été enregistrées par vidéo. Deux adolescents ont indiqué que leur déclaration n'avait pas pu être enregistrée en raison de problèmes touchant l'équipement. L'un des enfants les plus jeunes ne savait pas si son témoignage avait été enregistré. Une déclaration par écrit a été produite par un plaignant âgé de 17 ans. Des participants, 11 se souvenaient avoir visionné leur déclaration avant de témoigner. Des enfants et adolescents témoins, 4 ont déclaré que leur vidéo avait servi en cour et qu'ils se trouvaient dans la salle de témoignage par télévision en circuit fermé.

### Contre-interrogatoire

Bien que l'utilisation de la télévision en circuit fermé permette de protéger les enfants et adolescents en leur permettant de ne pas se trouver dans la salle d'audience, pour beaucoup d'enfants et adolescents témoins, l'utilisation de cette aide au témoignage n'améliore pas leur expérience négative du contre-interrogatoire. La majorité des enfants et adolescents participants ont décrit le contre-interrogatoire comme la partie la plus difficile de leur expérience en cour.

### Préparation à la comparution devant le tribunal

Les 15 enfants et adolescents ont bénéficié d'une préparation à la comparution devant le tribunal qui a été offerte à 6 endroits par le PAVT et à un endroit par le CWP. La majorité des enfants et adolescents se souviennent d'avoir participé à plus d'une rencontre de préparation à la comparution devant le tribunal, et certains se souviennent d'avoir assisté à plusieurs rencontres. Pour la majorité des participants, la préparation à la comparution devant le tribunal offerte par le PAVT ou le CWP a commencé bien avant la date prévue de l'audience, et le soutien a été offert par la même personne tout au long du processus. Dans la plupart des cas, les membres du personnel du PAVT ou du CWP qui ont assuré la préparation à la comparution devant le tribunal ont aussi servi de personne de confiance approuvée par le tribunal. Tous les enfants et adolescents témoins ont jugé fort utiles les services de préparation à la comparution devant le tribunal et le soutien individuel qu'ils ont reçus. Beaucoup d'enfants et adolescents ont mentionné qu'en plus de les renseigner sur le tribunal, la préparation à la comparution devant le tribunal les avait aidés à être moins angoissés par leur comparution.

### Résultats du sondage en ligne auprès des procureurs de la Couronne

En tout, 47 procureurs de la Couronne ont répondu au sondage en ligne. La majorité des répondants ont indiqué qu'ils avaient de 7 à 15 ans d'expérience ou plus de 20 ans d'expérience, et environ la moitié des répondants avaient reçu de la formation sur le travail auprès des enfants témoins.

La majorité des procureurs de la Couronne ont indiqué qu'ils avaient accès à la télévision en circuit fermé dans leur territoire, et beaucoup d'entre eux ont ajouté qu'ils avaient éprouvé des difficultés techniques en utilisant cette aide, notamment des problèmes d'équipement, la mauvaise qualité sonore et la mauvaise qualité des images. Cependant, la majorité des procureurs de la Couronne ont mentionné que les enfants et adolescents témoins et leurs parents avaient

réagi très favorablement à la télévision en circuit fermé; ils ont notamment aimé la protection qu'elle offre, en particulier la possibilité d'être tenu à l'écart de l'accusé, et ils ont jugé que cette aide leur permettait d'atténuer le stress et le traumatisme associés à un témoignage.

### Résultats du sondage en ligne mené auprès des intervenants du Programme d'aide aux victimes et aux témoins et des représentants du Child Witness Project

Dix-huit personnes ont répondu au sondage en ligne mené auprès des intervenants du PAVT et du CWP. La majorité des répondants ont indiqué qu'ils avaient de 7 à 15 ans d'expérience. La moitié des répondants avaient reçu de la formation sur l'utilisation de la télévision en circuit fermé.

La plupart des répondants ont mentionné que dans leur territoire, il y a une ou deux salles d'audience dans lesquelles les enfants et adolescents témoins peuvent témoigner. Les représentants du PAVT et du CWP ont aussi indiqué que les aides au témoignage les plus utilisées dans leurs tribunaux sont la télévision en circuit fermé (76 %, n=13), la personne de confiance (71 %, n=13) et les écrans (65 %, n=11). De nombreux répondants (77 %, n=10) ont mentionné les difficultés techniques liées à l'utilisation de la télévision en circuit fermé, notamment le manque de fiabilité ou le mauvais fonctionnement de l'équipement, la mauvaise qualité sonore, la qualité des microphones et la complexité technique du système utilisé.

*Conclusion*

En résumé, cette étude examine l'expérience et l'opinion personnelles des enfants, des adolescents et de leurs parents, des procureurs de la Couronne et des représentants du PAVT et du CWP qui participent au système de justice pénale de la région de l'ouest de l'Ontario. Les participants ont été soit interrogés ou ont répondu au sondage en ligne et ont été invités à commenter leurs expériences et à donner leur opinion sur l'utilisation des aides au témoignage, en particulier la télévision en circuit fermé. Sur la plupart des questions, les opinions et commentaires des participants à cette étude ont été unanimes.

Presque tous les participants ont souligné l'importance de rendre la télévision en circuit fermé accessible aux enfants et adolescents ainsi qu'aux témoins vulnérables. Les enfants et adolescents témoins qui ont utilisé la télévision en circuit fermé se sont dits heureux d'avoir accès à cette aide. De plus, ils ont mentionné que le fait d'être accompagnés d'une personne de confiance dans la salle de témoignage par télévision en circuit fermé les avait rassurés et les avait aidés à atténuer leur angoisse. Les procureurs de la Couronne, les représentants du PAVT et du CWP se sont également montrés très favorables à l'utilisation de la télévision en circuit fermé et ont mentionné que leurs clients ont exprimé leur reconnaissance pour l'existence de cette aide.

Parmi les défis mentionnés relativement à l'utilisation de la télévision en circuit fermé, mentionnons la frustration causée par les difficultés techniques, qui ont souvent entraîné des retards ou qui ont obligé le témoin à comparaître sans pouvoir utiliser cette aide. Certains procureurs de la Couronne ont mentionné des problèmes concernant l'utilisation concomitante de la télévision en circuit fermé et d'une déclaration enregistrée par vidéo en vertu de l'article 715.1; la technologie ou la formation constitue un enjeu important sur lequel il faudrait se pencher. Un certain nombre de procureurs de la Couronne ont exprimé une préoccupation concernant la présence des procureurs de la Couronne et des avocats de la défense dans la salle

de télévision en circuit fermé et l’incidence de cette présence sur l’enfant. Il pourrait y avoir lieu de régler cet aspect en explorant la question et en adoptant des directives normalisées.

En résumé, les constatations de cette étude ont permis de relever que la majorité des enfants et adolescents témoins interrogés avaient accès à la télévision en circuit fermé et que la plupart d’entre eux avaient été informés de l’existence de cette aide au témoignage bien avant la date de l’audience et ont eu la possibilité de l’utiliser. Des défis ont également été mentionnés relativement à l’utilisation de la télévision en circuit fermé, notamment des problèmes techniques, qui ont causé des retards et accru le stress vécu par les enfants et adolescents témoins et leurs parents. Tous les participants et les répondants ont perçu la télévision en circuit fermé comme une aide qui facilite les comparutions en isolant les témoins de la salle d’audience et de l’accusé, ce qui crée un environnement plus protecteur et favorable pour les témoins.

## 1. Introduction

La participation d'enfants et adolescents témoins au système de justice canadien fait l'objet d'une grande attention visant à la fois à minimiser les risques de revictimisation et à maximiser la capacité de présenter la meilleure preuve possible. Depuis près de trois décennies, les efforts déployés pour rendre le système mieux adapté à la participation des enfants et adolescents se traduisent par des modifications apportées aux lois canadiennes et internationales[3].

Depuis la première série de réformes législatives mises en place en 1988, le système judiciaire a fait l'objet d'importants changements en vue de répondre aux besoins des enfants appelés à témoigner devant les tribunaux canadiens de juridiction criminelle. En vertu des modifications à ces dispositions qui sont entrées en vigueur en 2006, des aides au témoignage (télévision en circuit fermé/lien vidéo, écrans, personne de confiance) et d'autres mesures ont été rendues accessibles de façon anticipée à tous les témoins de moins de 18 ans; ces aides sont utilisées sur demande, sauf s'il est établi que leur utilisation nuirait à la bonne administration de la justice. De plus, d'autres importantes modifications ont été apportées, notamment l'élargissement des pouvoirs des tribunaux de nommer un avocat pour procéder au contre-interrogatoire d'un témoin lorsque l'accusé se représente seul (Bala et coll., 2008). Ces dispositions législatives avaient pour but d'assurer la clarté et l'uniformité concernant l'utilisation des aides au témoignage et des autres mesures destinées aux victimes et aux témoins de moins de 18 ans. Ces dispositions permettaient également aux témoins adultes vulnérables d'utiliser pour la première fois les aides au témoignage et d'autres mesures.

L'objectif de la présente étude est de mieux comprendre l'utilisation de la télévision en circuit fermé dans la région de l'ouest de l'Ontario et de déterminer, le cas échéant, de quelle façon ce dispositif facilite le témoignage des enfants et adolescents, améliore la qualité de ces témoignages et atténue le stress et les risques de revictimisation auxquels les enfants et adolescents sont exposés. De février à octobre 2014, les expériences et les perceptions des enfants et adolescents témoins ont été recueillies. En plus de définir les expériences et les opinions des enfants, des adolescents et de leurs parents au moyen d'entrevues, le présent rapport comprend les constatations de deux sondages en ligne, un auprès des procureurs de la Couronne et un auprès des intervenants des services d'aide aux victimes et aux témoins du Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT)[4] et des représentants du Child Witness Project (CWP)[5], dans la région de l'Ouest. Ce rapport explique comment les enfants, les adolescents, leurs parents, les procureurs de la Couronne, les intervenants des services d'aide aux victimes et aux témoins du PAVT et les représentants du CWP perçoivent l'utilisation de la télévision en circuit fermé et d'autres mesures et quelle est l'influence de ce dispositif sur leurs expériences dans le système de justice canadien.

---

[3] Art. 486 du *Code criminel du Canada (CCC)*. Voir http://laws.justice.gc.ca/fra/

[4] Le PAVT est un programme public rattaché aux tribunaux qui offre des services de soutien complets aux victimes.

[5] Le CWP, de la London Family Court Clinic (LFCC – Clinique judiciaire familiale de London), à London, en Ontario, offre des services de préparation à la comparution devant le tribunal aux enfants et adolescents de moins de 18 ans. La London Family Court Clinic s'appelait auparavant le Centre for Children & Families in the Justice System.

## 2. Contexte

Malgré la clarté du *Code criminel*, la mise en application de ces dispositions varie grandement d'une province ou d'un territoire à l'autre et à l'intérieur des provinces et des territoires. Les preuves empiriques montrent que les aides au témoignage et les autres mesures ne sont pas utilisées de façon uniforme auprès des enfants et adolescents témoins dans l'ensemble du pays. Cette étude a été menée en raison de préoccupations soulevées par des procureurs de la Couronne de la région de l'Ouest et d'autres professionnels qui travaillent auprès des enfants et adolescents témoins. Ils étaient notamment préoccupés par le fait que des écrans soient utilisés au lieu de la télévision en circuit fermé, ce qui obligeait les enfants et adolescents à témoigner dans la salle d'audience, en présence de l'accusé. Il fallait donc déterminer si l'utilisation d'écrans rendait plus négative l'expérience des enfants et adolescents témoins.

Des recherches ont été menées pour déterminer les effets de ces dispositions chez les enfants et adolescents qui témoignent en salle d'audience. Il est généralement reconnu que les aides au témoignage et les autres mesures similaires améliorent l'expérience des enfants et adolescents dans la salle d'audience. Des études antérieures ont démontré à quel point la télévision en circuit fermé facilite le processus de présentation de la preuve (Davies et Noon, 1993; Goodman et coll., 1998). D'autres recherches ont porté sur la compréhension des expériences des enfants et adolescents et sur leurs perceptions du système de justice pénale; ces recherches ont été menées directement auprès des enfants et adolescents (voir Sas, et coll., 1993; Plotnikoff et Woolfson, 2004; 2009; et Hayes, et coll., 2011). La présente recherche décrit de façon rétrospective les expériences d'enfants et adolescents témoins au tribunal (les répondants sont maintenant âgés de 9 à 19 ans) et leur expérience de la télévision en circuit fermé et d'autres aides au témoignage et mesures semblables.

## 3. Méthodologie

Le principal objectif de la recherche consistait à mieux comprendre la mise en œuvre de la télévision en circuit fermé pour les enfants et adolescents témoins et à déterminer de quelle façon ce dispositif est utilisé dans la région de l'ouest de l'Ontario. Afin d'atteindre cet objectif de la recherche, un Comité directeur a été formé dès le début de la recherche. Ce Comité se composait de la sous-traitante Pamela Hurley, d'un procureur de la Couronne et de trois autres représentants; une clinicienne du CWP, une directrice de la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables de la région de l'Ouest et une directrice du PAVT. Ce groupe se réunissait périodiquement, et la sous-traitante et le ministère de la Justice procédaient fréquemment à des mises à jour et à des discussions téléphoniques. Le Comité directeur avait pour objectif d'examiner les outils de collecte de données, d'établir des échéanciers raisonnables pour les différentes phases, de contribuer au recrutement de répondants et de réviser les produits finaux. Ce projet ne comportait pas de questions de recherche établies.

Pour atteindre le principal objectif de la recherche, trois sources de données ont été utilisées. Des sondages en ligne ont été effectués par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice : un auprès des procureurs de la Couronne et l'autre auprès des intervenants des services d'aide aux victimes et aux témoins du PAVT et des représentants du CWP. Enfin, la sous-traitante a mené des entrevues semi-structurées avec des enfants et adolescents témoins et leurs parents dans la région de l'Ouest (qui compte 10 zones rurales et urbaines et qui s'étend du comté de Grey Bruce [Owen Sound] au comté d'Essex [Windsor]), et les parents ont aussi répondu à un court questionnaire. Les réponses aux entrevues et au questionnaire ont été analysées par la sous-traitante.

La sous-traitante a mené des entrevues approfondies semi-structurées avec des enfants et adolescents qui avaient témoigné[6] dans la région de l'Ouest. Les questions d'entrevue ont été conçues en collaboration avec le Comité directeur; les enfants et adolescents ont été invités à se prononcer sur leurs expériences de témoin et sur leurs perceptions du système judiciaire. Les entrevues ne comprenaient pas de questions précises sur les accusations ni sur l'acte criminel (allégué ou prouvé). Les renseignements généraux obtenus comprennent le type d'accusation, le lien avec l'accusé, la décision du tribunal, la durée du traitement de l'affaire et l'utilisation d'aides au témoignage. Les parents pouvaient être présents pendant les entrevues. La sous-traitante a utilisé l'analyse des données qualitatives pour dégager les thèmes communs aux réponses de différents participants; elle a ensuite préparé un sommaire des thèmes et fait ressortir les enjeux importants qui ont été relevés.

Les parents et tuteurs ont rempli les questionnaires, dans lesquels ils ont communiqué des renseignements démographiques de base, des renseignements sur l'expérience de leur enfant dans le système judiciaire, l'utilisation de la télévision en circuit fermé, les renseignements et le soutien reçus, les services de counseling et les thérapies reçus, des renseignements sur l'adaptation actuelle de leur enfant ainsi que des commentaires ou des suggestions qu'ils souhaitent formuler. Les parents et tuteurs ont aussi été interrogés par la sous-traitante, qui a procédé à une analyse thématique des réponses afin d'en dégager les thèmes communs.

[6] Ces entrevues ont été fondées sur le modèle des entrevues menées dans le cadre du projet de recherche *Reducing the System Induced Trauma*, du Child Witness Project. Voir http://www.lfcc.on.ca/Cwp_2002.pdf et http://www.lfcc.on.ca/3yrschap2.pdf.

Des sondages en ligne ont été envoyés aux procureurs de la Couronne, aux intervenants des services d'aide aux victimes, aux témoins du PAVT et aux représentants du CWP. Le Comité directeur a formulé des suggestions sur l'élaboration des deux sondages. Les deux sondages en ligne ont été adaptés en fonction des rôles différents de chaque groupe de professionnels de la justice pénale. Les sondages ont été élaborés, mis en ligne et analysés par le personnel de la Division de la recherche et de la statistique. Ces sondages en ligne ont servi à interroger les procureurs de la Couronne, les intervenants des services d'aide aux victimes et aux témoins du PAVT et les représentants du CWP au sujet de leurs expériences auprès d'enfants et adolescents témoins et de l'utilisation de la télévision en circuit fermé. Les réponses des procureurs de la Couronne et des représentants du PAVT et du CWP aux questions qualitatives ont fait l'objet d'une analyse thématique qui a servi à relever les thèmes courants.

### Éthique

La sous-traitante a demandé et obtenu l'approbation sur le plan éthique de la portion des entrevues de l'étude par le Research Ethics Review Committee (RERC) du King's University College, de la Western University, parce qu'elle respecte les normes éthiques exposées dans le document *EPTC2 – Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (2010).* Les participants aux entrevues ne seront pas identifiés dans le présent rapport final. Le ministère de la Justice utilisera les résultats de cette étude pour faire connaître la télévision en circuit fermé, donner de la formation sur son utilisation et orienter ses programmes et ses politiques.

En raison des sujets abordés dans les entrevues, des questions d'éthique comme le consentement éclairé, la confidentialité, l'entreposage et la destruction des données, les risques et les avantages ont été examinées. Les protocoles d'entrevue et les questionnaires ont donc été examinés par le Comité directeur[7] et par un Comité consultatif communautaire[8]. Les entrevues ont toutes été menées par une personne qui possède une vaste expérience des entrevues avec des enfants et adolescents. Avant le début des entrevues, il a été déterminé que toute entrevue serait interrompue si elle bouleversait un enfant ou adolescent. Un psychologue pour enfants était prêt à recevoir immédiatement un enfant ou adolescent qui aurait eu besoin de soutien après l'entrevue. Cette précaution n'a pas été nécessaire puisqu'aucun enfant ou adolescent n'a eu besoin de soutien psychologique à la suite des entrevues.

En ce qui concerne la portion de l'étude composée des sondages en ligne, les répondants ont obtenu la garantie que le rapport final ne contiendra aucun renseignement d'identification et que les données seront protégées conformément aux lignes directrices du gouvernement fédéral en matière de sécurité et de confidentialité.

---

[7] Karen Bellehumeur, Linda Chihab, Deborah Elliot, et Andrea Hare. Karen Bellehumeur, procureure adjointe de la Couronne; Linda Chihab, directrice, région de l'Ouest, Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables; Deborah Elliot, directrice, PAVT; Andrea Hare, clinicienne, CWP.

[8] Louise Sas, Ph. D.; Rhonda Hallberg, M. Serv. Soc.; Maureen Reid, M. Serv. Soc.

*Recrutement des participants aux entrevues et des répondants aux sondages en ligne*
Le Comité directeur a établi les critères de sélection des participants aux entrevues menées dans le cadre de l'étude. Il s'agit des critères suivants :

- L'affaire devait avoir été traitée à l'intérieur d'une période de deux ans (de janvier 2012 à janvier 2014);
- Les témoins avaient moins de 18 ans au moment de leur témoignage;
- L'enfant devait avoir au moins huit ans au moment de l'entrevue;
- L'enfant ou adolescent avait reçu des services du PAVT ou du CWP.

Les affaires réglées en moins de deux ans ont été désignées par les intervenants du PAVT dans six des 10 zones de la région et par le CWP dans une zone. L'information extraite des dossiers comprenait notamment :

- Le type d'infraction; le nombre d'enfants ou adolescents ayant témoigné dans chaque affaire; la date du règlement de l'affaire; la décision rendue et les aides au témoignage et autres mesures qui ont été utilisées, le cas échéant.

Les représentants du PAVT et du CWP ont communiqué avec les parents et les ont mis au courant de la recherche. Les représentants du PAVT et du CWP qui communiquaient avec les participants potentiels ont pu utiliser un script qui décrivait l'objet de la recherche. Vingt-neuf parents ont accepté que l'on communique avec eux pour les entrevues de recherche. Parmi les 29 parents qui ont au départ manifesté un intérêt envers l'étude, 13 parents et 15 enfants et adolescents ont participé aux entrevues, pour un total de 28 entrevues. (Remarque : un tuteur a été interrogé et a signé les formulaires de consentement nécessaires, mais l'information communiquée n'a pas été incluse dans l'étude puisque le tuteur n'était pas présent pendant l'expérience en cour de l'enfant).

La plupart des participants ont choisi d'être interrogés dans leur résidence, et 2 participants ont choisi de tenir leur entrevue à un bureau du PAVT. Les participants habitaient dans des zones rurales ainsi que dans des villes de petite et de grande taille. Au début de chaque entrevue, les parents et tuteurs et les enfants et adolescents signaient des formulaires de consentement. Les parents étaient présents pendant les entrevues des enfants et adolescents, à l'exception de deux jeunes âgés de 18 ans, qui n'habitent plus chez leurs parents et qui ont été interrogés seuls. Les entrevues duraient de 30 à 90 minutes. Avant la rencontre avec l'enfant ou l'adolescent, la personne qui menait l'entrevue discutait avec chaque parent, que ce soit au téléphone ou en personne, pour déterminer si les parents souhaitaient lui faire part de besoins ou de préoccupations en particulier; aucun besoin ni préoccupation ne lui a été signalé. Dans chaque cas, la personne qui menait les entrevues a pris le temps d'établir un contact avec l'enfant ou adolescent et de voir à ce que l'enfant ou adolescent soit à l'aise avant de lui poser des questions plus directes. Les enfants et adolescents ont été rassurés d'apprendre qu'on ne leur poserait pas de question sur la preuve qu'ils ont présentée en cour et qu'il ne serait pas question de l'acte ou des actes criminels. On leur a également garanti qu'ils n'avaient pas à répondre aux questions qui les rendaient mal à l'aise et qu'ils pouvaient mettre fin à l'entrevue en tout temps. Une question ouverte préliminaire, qui consistait à demander à l'enfant ou adolescent ce qu'il avait retenu

principalement du tribunal, a permis de diriger les participants vers le sujet de l'entrevue avant d'aborder des questions précises.

En juin 2014, l'information sur les sondages en ligne a été communiquée aux directeurs du PAVT par la directrice régionale et aux procureurs de la Couronne par le directeur des poursuites pénales. Tous les intervenants des services d'aide aux victimes et aux témoins du PAVT et les représentants du CWP ainsi que les procureurs de la Couronne de la région de l'Ouest ayant plaidé dans une affaire mettant en cause un enfant ou un adolescent témoin ont été invités à remplir le sondage. Pour les trois groupes, la participation aux sondages en ligne était facultative.

### Limites

En ce qui concerne les données tirées des entrevues, les constatations présentées dans le présent rapport concernent uniquement les personnes interrogées et ne doivent pas être appliquées à l'ensemble des enfants et adolescents témoins en Ontario ou au Canada. Le nombre d'entrevues avec des enfants et adolescents et leurs parents demeure limité. Ces constatations sont néanmoins précieuses puisque peu de recherches ont été menées au Canada sur des enfants ayant participé au système de justice pénale. Bien que bon nombre de cas aient des caractéristiques similaires (p. ex. les infractions, le lien avec l'accusé et le sexe), chaque affaire est unique, et chaque tribunal de la région de l'Ouest est aussi unique en ce qui concerne l'équipement, les installations disponibles et les parties en cause.

Les constatations tirées des données des sondages en ligne ne peuvent pas être appliquées aux autres régions de l'Ontario ou au reste du Canada. Elles représentent uniquement les expériences et les opinions des personnes qui ont répondu au sondage en ligne.

## 4. Résultats des entrevues : Expériences des enfants et adolescents témoins à l'égard des dispositifs d'aide au témoignage et des autres mesures

**Participants aux entrevues :**

*Enfants et adolescents*
Au total, 12 enfants et adolescents de sexe féminin et 3 de sexe masculin, âgés de 9 à 19 ans, ont participé à l'étude; ils étaient tous âgés de moins de 18 ans au moment de leur témoignage en cour. Quatorze des 15 participants étaient plaignants dans une affaire et un participant était témoin. Huit des enfants et adolescents témoins ont témoigné à deux reprises, une fois lors de l'enquête préliminaire et une fois lors du procès. Dans les cas où l'enfant ou adolescent a témoigné une seule fois, l'affaire est allée directement en procès ou, dans un petit nombre de cas, un plaidoyer de culpabilité a été enregistré après le témoignage de l'enfant ou adolescent lors de l'enquête préliminaire. Sur les 15 causes, 13 concernaient des infractions sexuelles; huit causes se sont terminées par un acquittement et sept par un verdict de culpabilité.

Douze participants ont utilisé la télévision en circuit fermé au moins une fois. De ces causes, six ne comportaient pas d'enquête préliminaire et la télévision en circuit fermé a été utilisée par l'enfant ou l'adolescent lors du procès. Dans deux causes, l'enfant ou adolescent témoin a utilisé la télévision en circuit fermé lors de l'enquête préliminaire, mais pas lors du procès. Un témoin a choisi de ne pas utiliser la télévision en circuit fermé lors du procès puisqu'elle se sentait prête sur le plan émotif à se présenter dans la salle d'audience; et l'autre témoin a choisi d'utiliser un écran en raison du dysfonctionnement du système de télévision en circuit fermé. Dans quatre cas, l'enfant ou adolescent a eu recours à la télévision en circuit fermé lors de l'enquête préliminaire et du procès.

Deux enfants ou adolescents témoins ont utilisé un écran : un témoin a utilisé un écran puisque c'était la seule option offerte, et l'autre, comme il a été mentionné précédemment, a choisi d'utiliser un écran plutôt que de reporter le procès en raison du dysfonctionnement du système de télévision en circuit fermé. Deux enfants ou adolescents témoins ont choisi dès le départ de témoigner en audience publique. Tous les enfants et adolescents étaient accompagnés d'une personne de confiance pendant leur témoignage.

Sur les 15 enfants et adolescents, 14 avaient des liens avec l'accusé, ou le connaissaient. Des 11 affaires dans lesquelles l'accusé était un membre de la famille, 10 concernaient des infractions sexuelles.

**Tableau 1 : Enfants et adolescents ayant pris part aux entrevues – relation avec l'accusé et type d'infraction**

| Lien avec l'accusé | Nombre d'enfants/adolescents | Type d'infraction |
|---|---|---|
| Père biologique | 1 | Sexuelle |
| Beau-père | 5 | Sexuelle (4) et physique (1) |
| Oncle (parent-substitut) | 1 | Sexuelle |
| Frère par alliance | 1 | Sexuelle |
| Grand-père par alliance | 2 | Sexuelle |
| Cousin | 1 | Sexuelle |
| Enseignant | 1 | Physique |
| Ami de la famille | 1 | Sexuelle |
| Oncle du petit ami | 1 | Sexuelle |
| Étranger | 1 | Sexuelle |
| Total | 15 | |

n=15

*Parents et tuteurs*

Sur les 13 parents interrogés, 10 mères et un père ont été interrogés individuellement, et une entrevue conjointe a été menée auprès de la mère et du père d'un enfant. La composition des familles variait : des familles biparentales, des familles reconstituées et des familles monoparentales composaient le groupe. Huit parents ont témoigné dans la cause de leur enfant.

*Non-participants*

Quatorze parents ont indiqué vouloir qu'eux et leur enfant participent à une entrevue et ont accepté que le chercheur communique avec eux, mais n'ont pas participé au processus d'entrevue. Diverses raisons expliquent leur non-disponibilité, leur incapacité, ou leur refus de prendre part à l'entrevue, notamment un déménagement dans une autre région de la province; l'accusé n'a pas respecté les conditions et de nouvelles accusations ont été portées; trois adolescents, vivant désormais de manière indépendante, ont indiqué au chercheur qu'ils vivaient présentement des situations stressantes et qu'ils ne voulaient pas être interrogés; deux parents ont confirmé le moment et l'endroit de l'entrevue, mais ne se sont pas présentés; et il a été impossible de communiquer avec certaines personnes. Les renseignements non identificatoires (genre, âge, recours à des dispositifs d'aide au témoignage et issue des causes) ont été examinés pour ces 14 non-participants.

### Système de télévision en circuit fermé

Près des trois quarts des enfants et adolescents du groupe interrogé ont eu recours à la télévision en circuit fermé au moins une fois, et 13 des 15 participants ont appris la possibilité de recourir à la télévision en circuit fermé au cours de la période de préparation avant le procès. Les enfants et adolescents témoins qui ont utilisé la télévision en circuit fermé étaient accompagnés d'une personne de confiance pendant leur témoignage et, dans quatre des cinq palais de justice où la télévision en circuit fermé a été utilisée, les avocats tant de la Couronne que de la défense se trouvaient dans la salle de témoignage en compagnie de l'enfant ou de l'adolescent et de la personne de confiance.

En ce qui concerne l'issue de l'affaire, peu de différences semblent être associées au fait que l'enfant a témoigné à l'aide de la télévision en circuit fermé, d'un écran ou en audience publique. Lorsque la télévision en circuit fermé a été utilisée pendant le procès, il y a eu un verdict de

culpabilité dans quatre des 10 causes[9]. Pour le groupe de non-participants, il y a eu un verdict de culpabilité dans quatre des huit causes où la télévision en circuit fermé a été utilisée[10].

Du groupe interrogé, six enfants et adolescents témoins ont éprouvé des problèmes avec le système de télévision en circuit fermé, lesquels ont causé des retards et même l'ajournement dans certaines causes. Une enfant ou adolescente témoin a indiqué qu'il n'a pas été possible de montrer le DVD de sa déclaration dans la salle de témoignage et que, pour cette raison, l'affaire a dû être reportée.

Les entrevues ont porté notamment sur les raisons pour lesquelles la télévision en circuit fermé n'a pas été utilisée pendant le procès pour cinq des enfants et adolescents témoins. Deux de ces enfants et adolescents témoins ont eu recours à un écran; l'un parce que le palais de justice n'était pas doté de l'équipement nécessaire et l'autre en raison de problèmes techniques survenus pendant l'utilisation de la télévision en circuit fermé. Au lieu de reporter le procès, cette enfant ou adolescente témoin a choisi de recourir à l'écran, lequel a été placé devant l'accusé pendant son témoignage (cette enfant ou adolescente témoin avait utilisé la télévision en circuit fermé pendant l'enquête préliminaire). Les trois autres enfants et adolescents témoins ont témoigné au procès en audience publique par choix; un de ces enfants ou adolescents témoins avait eu recours à la télévision en circuit fermé pendant l'enquête préliminaire.

Les réponses données par les enfants et adolescents témoins au sujet des avantages de la télévision en circuit fermé étaient assez uniformes; la majorité croyant qu'ils n'auraient pas pu témoigner s'ils avaient été dans la salle d'audience. Le fait de témoigner en dehors de la salle d'audience a permis de régler leurs plus grandes préoccupations pour les raisons suivantes :

- ils n'étaient pas tenus de voir l'accusé ou de se trouver en sa présence;
- ils n'allaient pas voir des alliés ou la famille de l'accusé;
- ils n'étaient pas tenus de témoigner devant public.

Les enfants et adolescents ont mentionné certains avantages à témoigner en dehors de la salle d'audience :

> [Traduction]
> *[…] Il n'était pas nécessaire que je sois dans la salle d'audience, je n'ai pas eu à supporter le regard des gens. S'il n'y avait pas eu la télévision en circuit fermé, l'expérience aurait été très difficile pour moi.*
>
> - fille âgée de 13 ans

Une autre a indiqué :

---

[9] Cinq enfants et adolescents témoins ont témoigné dans ces quatre causes; une cause concernait deux enfants ou adolescents : une victime et un témoin.

[10] Aucun renseignement n'est disponible quant aux autres témoins, enfants ou adultes, qui auraient pu témoigner dans ces causes. L'issue des causes ne permet pas de tirer de conclusions concernant le recours ou non à un dispositif d'aide au témoignage.

[Traduction]
*J'aurais été encore plus effrayée si j'avais été obligée d'aller dans cette petite boîte à côté du juge – s'il* [l'accusé] *m'avait regardée, je ne crois pas que j'aurais tout dit.*

- fille âgée de 14 ans

Le recours à la télévision en circuit fermé a permis à cette témoin de témoigner; elle a déclaré :

[Traduction]
*J'aurais figé sur place sans ce dispositif.*

- fille âgée de 18 ans

La télévision en circuit fermé est perçue comme une protection. Un adolescent a fait l'observation suivante :

[Traduction]
*Je n'aurais pas été capable de le voir… j'avais peur de lui.*

- garçon âgé de 16 ans

Les commentaires de ces quelques témoins soulignent l'importance pour les enfants et adolescents témoins d'avoir un choix et un mot à dire quant à la façon de témoigner. Leurs commentaires permettent également de connaître leur « préparation » émotionnelle pour faire face à l'accusé à ce moment-là :

[Traduction]
*Je voulais lui dire en face, même si j'avais peur de lui.*

- fille âgée de 19 ans

[Traduction]
*Je voulais le rendre mal à l'aise; je voulais le regarder dans les yeux.*

- fille âgée de 17 ans

[Traduction]
*J'avais encore peur de lui, mais je voulais lui montrer que j'étais assez forte et que je n'étais plus effrayée.*

- fille âgée de 15 ans

Une enfant ou adolescente témoin a constaté, pendant son témoignage dans la salle d'audience, que la barre des témoins était trop près de l'endroit où était assis l'accusé, et que cette proximité rendait la situation plus difficile pour elle.

La télévision en circuit fermé ne peut cependant pas empêcher une rencontre fortuite avec l'accusé dans le palais de justice. Un enfant ou adolescent a vu l'accusé au poste de sécurité, tandis qu'un autre a vu l'accusé assis sur le banc à l'extérieur de la salle d'attente des personnes appelées à témoigner. Ces deux enfants ou adolescents témoins ont parlé du choc et de la détresse que leur ont causés ces rencontres fortuites. Dans une autre cause impliquant un

participant, par suite d'un déplacement accidentel de la caméra, l'accusé a été montré à l'écran dans la salle de témoignage.

### Écrans

Les écrans sont utilisés pour empêcher le témoin de voir l'accusé. En règle générale, un écran est placé sur la barre des témoins ou près de celle-ci, bien que dans quelques salles d'audience, il est placé devant l'accusé. Dans certaines salles d'audience du pays, une section protégée par un écran permet d'accueillir l'enfant ou adolescent témoin et une personne de confiance[11]. Pendant son témoignage, l'image de l'enfant ou de l'adolescent est transmise par caméra vidéo au moniteur situé dans la salle d'audience, permettant ainsi à l'accusé et aux autres personnes présentes de voir le témoin. Le recours à un écran peut offrir un sentiment de sécurité aux enfants et aux adolescents témoins qui pourraient préférer témoigner dans la salle d'audience, mais sans voir l'accusé.

Sur les 15 participants, deux ont témoigné à l'aide d'un écran; pour l'un des enfants ou adolescents, il s'agissait du seul dispositif d'aide au témoignage offert, et l'autre a choisi de l'utiliser pour éviter d'avoir à reporter la cause. L'un de ces deux témoins a témoigné derrière un écran, alors que pour l'autre enfant ou adolescent, un écran a été placé devant l'accusé. L'une des participantes s'est vu offrir la télévision en circuit fermé et l'écran pendant sa visite du tribunal, et elle a choisi de ne pas utiliser l'écran au profit de la télévision en circuit fermé selon le raisonnement suivant :

> [Traduction]
> *L'écran ne serait pas aussi efficace puisqu'on demeure dans la même salle.*
> - fille âgée de 13 ans

On a demandé aux participants qui ont utilisé un écran ce qu'ils voyaient avec l'écran.

Un répondant devant qui on avait placé un écran à la barre des témoins se rappelle :

> [Traduction]
> *[…] un écran noir et blanc, la personne pouvait me voir.*
> - garçon âgé de 11 ans

Lorsque l'écran était placé devant l'accusé, une témoin se rappelle avoir vu :

> [Traduction]
> *[…] toutes les personnes dans la salle d'audience et lui derrière l'écran.*
> - fille âgée de 14 ans

En règle générale, l'utilisation d'un écran n'a pas donné lieu à des problèmes techniques, comparativement à la télévision en circuit fermé, mais a soulevé d'autres difficultés d'ordre pratique. Par exemple, bien qu'un écran puisse empêcher l'enfant ou adolescent témoin de voir l'accusé, lorsque la barre des témoins est située près du banc de l'accusé, l'enfant ou l'adolescent

[11] Ce n'est pas la pratique courante dans la région de l'ouest de l'Ontario.

peut craindre d'être si près de cette personne, surtout dans les petites salles d'audience. Les écrans n'offrent pas tous une barrière étanche au témoin; par exemple, lorsqu'ils ne sont pas en bon état, lorsqu'ils sont mal placés, ou s'il y a une ouverture entre l'écran et la barre des témoins au niveau des yeux de l'enfant ou adolescent. Dans les salles d'audience où l'écran est placé devant l'accusé, certains craignent que celui-ci ne soit pas totalement soustrait à la vue de l'enfant ou de l'adolescent[12].

### Personnes de confiance

Les 15 participants étaient accompagnés d'une personne de confiance pendant leur témoignage. Dans les causes où aucune demande pour une personne de confiance a été présentée, un intervenant du PAVT ou du CWP accompagnait l'enfant ou adolescent dans la salle d'audience et était assis à un endroit où l'enfant ou adolescent pouvait le voir pendant son témoignage. Tous les participants ont indiqué que la présence de cette personne avait accru leur sentiment de sécurité et atténué leur angoisse. Les commentaires suivants ont été formulés au sujet des personnes de confiance :

> [Traduction]
> *Elle m'a aidée à calmer mon anxiété.*
>
> - fille de 19 ans

> [Traduction]
> *Elle a été d'une grande aide. Elle m'a appelé pour me demander si ça allait et elle s'est assise avec moi en cour.*
>
> - fille de 18 ans

> [Traduction]
> *Elle est restée près de moi pendant mon témoignage… je me suis sentie en sécurité.*
>
> - fille de 18 ans

> [Traduction]
> *C'était génial et utile.*
>
> - garçon de 16 ans

Une personne de confiance peut offrir un soutien affectif aux enfants et adolescents témoins, accroître leur sentiment de sécurité et contribuer à réduire le stress et l'anxiété. Témoigner seul dans un contexte conflictuel peut s'avérer intimidant. Lorsque les parents ou le parent substitut sont également appelés à témoigner et donc exclus de la salle d'audience, la présence d'une personne de confiance peut être rassurante (Cunningham et Hurley, 2007).

### Enregistrement vidéo, article 715.1

Les entrevues menées par la police auprès de 11 enfants et adolescents du groupe de participants ont été enregistrées. Deux adolescents ont indiqué que leur déclaration n'avait pas pu être

[12] Par exemple, l'écran n'est pas au même niveau que la table, exposant ainsi l'accusé à la vue; si l'écran est placé sur la table à laquelle est assis l'accusé, seul le haut de son corps est soustrait à la vue de l'enfant ou adolescent; et si l'accusé se penche pour parler avec l'avocat de la défense, l'enfant ou l'adolescent pourrait voir son visage.

enregistrée en raison de problèmes touchant l'équipement. L'un des enfants les plus jeunes ne savait pas si son témoignage avait été enregistré. Une déclaration par écrit a été produite par un plaignant âgé de 17 ans. Onze des participants se souvenaient d'avoir visionné leur déclaration avant de témoigner. Quatre enfants et adolescents témoins ont déclaré que leur vidéo a été utilisée en cour pendant qu'ils étaient dans la salle de témoignage destinée à la télévision en circuit fermé.

La période entre l'entrevue d'enquête et le procès est souvent prolongée, et le souvenir détaillé des événements peut s'estomper avec le temps. Pendant qu'ils attendent des mois, voire des années avant de témoigner, les enfants et adolescents qui ont été victimes ou témoins d'un événement traumatisant peuvent tenter activement d'oublier les souvenirs pénibles associés au traumatisme. L'enregistrement de l'entrevue permet de saisir et de préserver le témoignage original que l'enfant ou adolescent a livré pendant l'entrevue d'enquête. Un enregistrement vidéo peut être admissible en preuve s'il respecte les critères énoncés, l'enfant ou adolescent témoin doit confirmer dans son témoignage le contenu de l'enregistrement et doit être disponible pour subir un contre-interrogatoire.

### Contre-interrogatoire

Bien que la télévision en circuit fermé protège les enfants et adolescents témoins en les sortant de l'environnement d'une salle d'audience, pour bon nombre d'entre eux, ce dispositif d'aide au témoignage ne facilite pas la difficile expérience du contre-interrogatoire. La majorité des enfants et adolescents participants ont décrit le contre-interrogatoire comme la partie la plus difficile de l'expérience. Un enfant ou adolescent a indiqué ce qui suit :

> [Traduction]
> *C'était comme si je subissais un procès; elle* [l'avocate de la défense] *essayait de ternir ma réputation.*
>
> - fille âgée de 14 ans

Plus de la moitié des enfants et adolescents ont affirmé qu'ils avaient été incapables de dire tout ce qu'ils voulaient dire au départ en raison de l'interrogatoire auquel les avait soumis l'avocat de la défense.

> [Traduction]
> *Non, l'autre avocat ne me laissait pas le temps de répondre. Il m'a interrompue; il ne voulait pas que je parle. Il ne voulait pas de réponses. Il a crié contre moi.*
>
> - fille âgée de 13 ans

> [Traduction]
> *L'avocat de la défense était agressif et répétait les questions; j'étais désorientée et troublée.*
>
> - fille âgée de 18 ans

[Traduction]
*Non. On a trop insisté sur des périodes qui remontent à très longtemps, et pas assez sur les événements.*

- fille âgée de 15 ans

[Traduction]
*Non. Les questions étaient compliquées; parfois j'ai dit que je ne comprenais pas, et parfois je ne comprenais pas les questions, mais je ne l'ai pas dit.*

- garçon âgé de 16 ans

Quelques participants ont avoué que l'avocat de la défense avait été « gentil », mais qu'ils avaient été embrouillés par les questions. Aucun des enfants ou des adolescents n'a déclaré avoir été embrouillé par les questions posées par le procureur de la Couronne.

Les participants ont admis que la préparation en vue de l'audience les avait aidés un peu à répondre aux questions du contre-interrogatoire et qu'ils savaient qu'ils pourraient se faire poser des questions difficiles. Une adolescente se rappelle que la procureure de la Couronne lui a dit qu'elle interviendrait si des questions inappropriées étaient posées au cours du contre--interrogatoire. Un adolescent qui a eu recours à la télévision en circuit fermé est devenu très angoissé au cours de son contre-interrogatoire; il est sorti en courant de la pièce et a été incapable de revenir.

### Préparation en vue de l'audience

Beaucoup de recherches ont montré les nombreux stress et défis auxquels font face les enfants et adolescents témoins; notamment le manque de compréhension du processus judiciaire, l'anxiété face au témoignage, et la difficulté de répondre à des questions complexes dans un contexte conflictuel qui ne conviennent pas à l'âge des témoins. Les recherches et la pratique ont également permis de souligner les avantages de la préparation en vue de l'audience, qui permet d'informer les enfants et les adultes au sujet de l'audience et de leur rôle et de réduire l'anxiété associée au témoignage (Sas, et coll., 1991). L'enseignement des techniques de réduction du stress des témoins habilite les enfants et adolescents à devenir des témoins plus efficaces (Plotnikoff et Woolfson, 1998). Des techniques de préparation en vue de l'audience ont été élaborées afin d'améliorer les aptitudes à communiquer des enfants et adolescents lors de leur témoignage (Saywitz et Snyder, 1993).

Les 15 enfants et adolescents ont reçu une préparation à la comparution devant le tribunal qui a été offerte à 6 endroits par le PAVT et à un endroit par le CWP. La majorité des enfants et adolescents se souviennent d'avoir participé à plus d'une rencontre de préparation à la comparution devant le tribunal, et certains se souviennent d'avoir assisté à plusieurs rencontres. Pour la majorité des participants, la préparation en vue de l'audience avec l'intervenant du PAVT ou du CWP a commencé bien avant la date d'audience et c'est le même intervenant qui a offert le soutien tout au long du processus. Dans la plupart des cas, les intervenants du PAVT ou du CWP qui ont assuré la préparation à la comparution devant le tribunal ont aussi servi de personne de confiance approuvée par le tribunal. Voici les principaux éléments de la préparation en vue de l'audience qui ont marqué les enfants et les adolescents :

- ils ont été informés des rôles du personnel judiciaire;
- ils ont été informés au sujet de la télévision en circuit fermé;
- ils ont été informés au sujet du contre-interrogatoire;
- ils ont obtenu de l'aide pour gérer le stress associé à une audience;
- ils ont pris part à une visite pour se familiariser avec le lieu de l'audience.

Tous les enfants et adolescents qui ont participé à l'étude ont grandement apprécié les services de préparation en vue de l'audience, et bon nombre d'entre eux estiment qu'ils n'auraient pas pu passer au travers du processus sans l'intervenant du PAVT ou du CWP qui les ont aidés et soutenus. De nombreux enfants et adolescents ont mentionné que la préparation en vue de l'audience, en plus de les informer sur le processus judiciaire, les a aidés à gérer l'anxiété associée au témoignage. Les intervenants ont impressionné les enfants et adolescents par leur disponibilité tout au long du processus, notamment le jour du procès. Certains des enfants et adolescents ont aussi mentionné le soutien positif continu qu'ils ont reçu de l'enquêteur.

La majorité des enfants et adolescents ont été informés de la possibilité d'utiliser la télévision en circuit fermé par le procureur de la Couronne ou par des intervenants du PAVT ou du CWP (voir le tableau 2 ci-dessous).

**Tableau 2 : Préparation en vue de l'audience**

| Préparation en vue de l'audience | Oui | Non | Je ne sais pas/ne me souviens pas | Autre | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Quelqu'un vous a-t-il aidé à vous préparer à l'audience? | 15 | | | | 15 |
| Avez-vous visité le palais de justice? | 13 | 2 | | | 15 |
| Avez-vous rencontré le procureur de la Couronne? | 11 | 2 | 2 | | 15 |
| Avez-vous regardé l'enregistrement vidéo de votre déclaration? | 11 | 2 | 1 | 1 (par écrit) | 15 |

n=15

*Rencontrer le procureur de la Couronne*

Des 15 participants, 13 ont rencontré le procureur de la Couronne au moins une fois avant l'audience; certains enfants et adolescents témoins ont déclaré avoir eu deux ou plusieurs rencontres avec celui-ci. Les rencontres avec le procureur de la Couronne ont été décrites comme des expériences rassurantes et utiles. Bon nombre d'enfants et adolescents ont indiqué avoir appris ce à quoi ils devaient s'attendre pendant leur témoignage, et certains procureurs de la Couronne ont également consacré du temps à la préparation du témoin en vue du contre-interrogatoire. Deux participants ont mentionné ne pas avoir eu l'occasion de rencontrer le procureur de la Couronne avant l'audience, parce que la rencontre avait été annulée. Cette annulation a contrarié les deux jeunes témoins et leurs parents.

*Stress et angoisse d'anticipation*

Confrontés aux effets psychologiques et affectifs des violences subies, la majorité des enfants et adolescents appelés à témoigner éprouve du stress et une angoisse d'anticipation au cours des mois précédant l'audience (Sas, et coll., 1991; Plotnikoff et Woolfson, 2009; Hayes, et coll., 2011). Dans la présente étude, 87 % des participants (n=13) ont déclaré être craintifs en attendant de témoigner, et 10 des 15 enfants et adolescents ont déclaré être très craintifs. Leurs craintes

comprenaient la peur de voir l'accusé; la nervosité associée au témoignage; voir des alliés de l'accusé et des étrangers dans la salle d'audience; parler des événements en public; et l'anxiété associée à ce qui peut se produire pendant l'audience. Certains ont aussi mentionné les répercussions sur la famille (lorsque l'accusé est un membre de la famille). Certains enfants et adolescents craignaient que les gens découvrent ce qui leur était arrivé. Bon nombre des enfants et des adolescents ont indiqué que les délais et les ajournements ont exacerbé ces angoisses. Une enfant ou adolescente témoin a mentionné qu'elle était stressée et craintive du fait que la date de l'audience changeait constamment :

> [Traduction]
> *Je me préparais, je me présentais ensuite à l'audience qui finalement n'avait pas lieu; alors chaque fois j'étais angoissée à l'idée que l'audience ait lieu.*
> - fille âgée de 14 ans

Les parents ont également décrit leurs perceptions à l'égard des inquiétudes à l'idée de témoigner ressenties par leur enfant pendant la période d'attente avant l'audience. Leurs réponses faisaient écho à celles des enfants et adolescents : voir l'accusé; devoir parler devant l'accusé; ce à quoi s'attendre pendant l'audience; et raconter les événements en public. La majorité des parents se sont également dits inquiets du bien-être affectif de leur enfant pendant la période d'attente. Le tableau 3 ci-dessous illustre l'uniformité marquée entre les inquiétudes des parents et celles des enfants et adolescents à l'idée de témoigner.

**Tableau 3 : Inquiétudes à l'idée de témoigner**

| Inquiétude | Pas inquiet | Un peu inquiet | Très inquiet | Total |
|---|---|---|---|---|
| Perception du parent des inquiétudes de l'enfant à l'idée de témoigner. | | 3 | 10 | 13 |
| Déclaration de l'enfant sur son degré d'inquiétude avant l'audience. | 2 | 3 | 10 | 15 |

n=15

Les résultats du tableau 3 coïncident avec ceux d'autres études comme celle de Plotinikoff et Woolfson (2009) dans laquelle 79 % des jeunes témoins interrogés se décrivaient eux-mêmes inquiets ou anxieux à l'égard de l'audience et 52 % ont affirmé ressentir au moins un symptôme de stress dans la période avant l'audience. Hayes et coll. (2011) ont aussi constaté que la majorité des jeunes témoins interrogés dans le cadre de leur étude se décrivaient comme étant très inquiets et anxieux pendant la période avant le procès.

### Répercussions des délais de traitement de l'affaire

Le règlement d'une affaire dans le système judiciaire est un processus long, qui peut parfois prendre des années. Le temps passé dans le système par les 15 participants a varié de 11 à 38 mois; en moyenne, un délai de près de 2 ans s'est écoulé avant que certaines affaires soient réglées. Les enfants, les adolescents et les parents se sont dits frustrés et angoissés par les nombreux délais et ajournements et par la longue attente précédant le dénouement de l'affaire.

De nombreux enfants et adolescents témoins ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas reprendre le cours normal de leur vie sachant qu'ils allaient devoir témoigner. Certains participants ont

indiqué avoir tardé à tourner la page et à entamer leur guérison puisqu'ils devaient se rappeler les détails d'événements jusqu'à la fin du processus judiciaire.

> [Traduction]
> *J'y pensais constamment et parfois intensément, ce qui m'angoissait.*
> - fille âgée de 15 ans

Une autre adolescente se rappelle que dès qu'elle a reçu l'assignation à témoigner,

> [Traduction]
> *[…] les événements que j'avais vécus me sont revenus en mémoire.*
> - fille âgée de 18 ans

Une autre participante a aussi affirmé :

> [Traduction]
> *Il a fallu revivre tout ça et y penser constamment. J'étais nerveuse et angoissée par tout ça.*
> - fille âgée de 14 ans

Le fait d'attendre une audience peut causer un stress constant dans la vie d'un enfant. Une témoin âgée de 13 ans a indiqué avoir :

> [Traduction]
> *[…] vécu deux années d'angoisse à cause de tout ça.*
> - fille âgée de 18 ans

Attendre longtemps avant de témoigner peut avoir une incidence sur la volonté de l'enfant à témoigner, comme l'a observé une adolescente :

> [Traduction]
> *Ça a été si long – je ne voulais plus participer.*
> - fille âgée de 14 ans

*Le jour de l'audience*

L'attente avant de témoigner le jour de l'audience peut provoquer de l'anxiété, et il est difficile pour les enfants et adolescents d'avoir à attendre longtemps avant d'être appelé à témoigner. Un peu plus de la moitié des participants ont déclaré avoir témoigné en matinée, alors que les autres ont dû attendre plusieurs heures. Un parent s'est dit frustré que son enfant ait eu à attendre toute la journée pour témoigner, avant qu'on lui demande de revenir une autre journée, cette dernière a déclaré :

> [Traduction]
> *Ils avaient prévu entendre deux affaires la même journée et ils n'ont pas eu le temps pour la nôtre, nous avons donc dû retourner à la maison.*
> - fille âgée de 14 ans

Beaucoup de salles d'attente peuvent accueillir de jeunes enfants et des adultes, mais n'offrent souvent pas de ressources pour les préados et les adolescents. Certains participants se souviennent avoir attendu dans un environnement plaisant et s'être sentis confortables, alors que d'autres ont affirmé qu'ils n'avaient rien à faire. Un participant a souligné l'avantage de pouvoir se rendre directement dans la salle de télévision en circuit fermé depuis la salle d'attente. Un autre se rappelle qu'il n'y avait :

> [Traduction]
> *[…] rien à faire… il y a avait des murs blancs et vides et les jeux vidéo étaient brisés.*
>
> - fille âgée de 17 ans

Une témoin a raconté une expérience d'attente plus plaisante; elle a attendu dans une salle :

> [Traduction]
> *[…] avec des jouets et un film que nous pouvions regarder. Ils nous ont préparé à manger… un roulé à la César, c'était très bon.*
>
> - fille âgée de 14 ans

### Counseling

Douze des 15 enfants et adolescents ont été aiguillés vers des services de counseling à la suite de leur victimisation. Certains enfants et adolescents ont trouvé utile de rencontrer un conseiller ou un thérapeute et quelques participants ont indiqué qu'ils n'étaient pas prêts à parler avec un conseiller au moment de l'aiguillage.

Il est généralement admis que les enfants et les adolescents qui ont été victimes de violence sexuelle ou qui ont été exposés à un crime violent ont besoin d'un soutien thérapeutique spécialisé pour les aider à se remettre sur le plan affectif. Un accès rapide à des services de santé mentale est essentiel à la guérison des enfants et des adolescents. Un long processus judiciaire peut exacerber le stress; la vulnérabilité d'un enfant ou d'un adolescent doit être prise en compte afin d'élaborer l'intervention la plus efficace au cours de cette période (Kuehnle et Connell, 2011). Dans ses normes révisées, l'Alliance nationale pour les enfants affirme qu'en l'absence d'une intervention thérapeutique, beaucoup d'enfants traumatisés subiront des effets négatifs continus ou à long terme. Elle indique également que les membres non-agresseurs de la famille sont essentiels à la guérison de l'enfant et qu'ils peuvent aussi tirer profit de séances de counseling ou d'autres services en santé mentale[13].

Dans la présente étude, 13 affaires portaient sur des infractions sexuelles, dont 10 commises à l'intérieur de la famille. Douze des 15 enfants et adolescents ont été aiguillés vers des services de counseling, et la plupart ont rencontré un professionnel de la santé avant la tenue de l'audience. Une mère a affirmé que son enfant n'était pas prêt à suivre des séances de counseling avant le verdict. Toutefois, une autre mère a indiqué que son enfant, victime de violence sexuelle à l'intérieur de la famille, s'est vu refuser un traitement par un organisme local parce que l'affaire

[13] http://www.nationalchildrensalliance.org/sites/default/files/download-files/NCARevisedStandardsforMembers_0.pdf [en anglais]

était devant les tribunaux. Cette mère a décrit ses inquiétudes au sujet du bien-être affectif de son enfant à ce moment et le stress continu que vivait la famille parce que l'affaire a pris si longtemps avant d'aboutir. On craint qu'en retardant trop le traitement de l'enfant ou adolescent, leurs symptômes puissent s'aggraver. Dans certains cas, les symptômes peuvent devenir chroniques et résister au traitement, aggravant ainsi les répercussions initiales (Saywitz, et coll., 2000).

Les enfants, les adolescents et les parents participant à l'étude ont décrit un éventail de services de santé mentale offerts par divers professionnels avant, pendant et après l'audience. La majorité des enfants et adolescents ont affirmé trouver le counseling très utile. Un adolescent a indiqué que les rencontres avec un psychologue l'ont aidé à gérer les effets de l'agression physique de même que l'anxiété associée à l'audience. Une autre adolescente, victime de violence sexuelle, a affirmé que son conseiller, un travailleur social, l'a aidé à : [traduction] « me sentir plus forte » et à « témoigner à l'audience sans m'effondrer ». Deux adolescents ont grandement apprécié le soutien qu'ils ont reçu de leurs conseillers à l'école secondaire. Deux adolescents ont déclaré avoir mis fin aux rencontres avec leur premier thérapeute parce qu'ils ne les trouvaient pas utiles, toutefois, les deux adolescents ont poursuivi le counseling auprès d'autres professionnels et ont affirmé avoir eu des résultats favorables. Les parents de quatre enfants ayant été victimes de violence sexuelle ont mentionné la nécessité d'avoir du soutien à long terme pour leur enfant, les frères et sœurs et eux-mêmes. Deux autres parents ont indiqué qu'eux-mêmes et leur enfant suivaient une thérapie familiale pour les aider à gérer les répercussions de la violence sexuelle subie par leur enfant. La nécessité d'offrir du soutien aux parents, pour qu'à leur tour ils puissent aider leur enfant victime de violence sexuelle, a été relevée dans la littérature (Crawford et Bull, 2006). Trois parents ont mentionné la nécessité d'offrir des services de counseling continus aux enfants et adolescents lorsqu'il y a verdict d'acquittement.

En plus du traitement thérapeutique, le soutien parental est un facteur déterminant dans la guérison et peut grandement accroître la capacité de l'enfant à gérer les effets de la victimisation et de sa participation au processus judiciaire. Certains parents ont également exprimé la crainte d'être incapable de parler à leur enfant des accusations avant que l'affaire soit réglée. La mère d'une participante de 14 ans à l'étude a exprimé ses préoccupations à l'égard du bien-être de sa fille au cours des mois précédant l'audience; elle a eu l'impression que ni elle ni son mari n'ont pu discuter des événements [traduction] « parce que nous ne voulions pas nuire à l'affaire, c'était tellement difficile de ne pas lui en parler. »

### Changements ou événements stressants depuis le dépôt des accusations

On a demandé aux parents si des événements stressants ou des changements importants étaient survenus dans la vie de leur enfant ou adolescent ou au sein de leur famille depuis le témoignage en cour. Soixante pourcent des parents ont mentionné des changements liés aux accusations déposées, et 7 des 15 enfants et adolescents ont vécu des changements par rapport à la situation familiale. Deux enfants ou adolescents ont déménagé avec leur autre parent, un enfant ou adolescent a été placé en foyer d'accueil et un enfant ou adolescent a coupé tout contact avec le parent agresseur. Trois enfants ou adolescents ont perdu contact avec les membres de leur famille qui appuyaient l'accusé pendant la procédure judiciaire. Deux enfants ou adolescents ont déménagé avec leur famille dans une autre région, loin de l'endroit où vivait l'accusé. Plusieurs enfants et adolescents ont également été perturbés par un changement d'école. Un parent a

indiqué que son adolescente ne se sentait plus en sécurité seule à la maison. Une adolescente a déclaré avoir subi une crise de panique quand son agresseur l'a abordée dans un magasin après avoir purgé sa peine d'emprisonnement.

### Déclarations de la victime

Dans sept causes[14] où il y a eu un verdict de culpabilité, trois victimes ont choisi de rédiger une déclaration de la victime. Une adolescente, maintenant âgée de 18 ans, a affirmé que lire sa déclaration à l'audience était [traduction] « une façon de tourner la page ». Pendant qu'elle lisait sa déclaration, elle se tenait à côté du procureur de la Couronne plutôt qu'à la barre des témoins, afin de ne pas voir l'accusé. Une adolescente, qui a choisi de ne pas rédiger de déclaration de la victime, a expliqué qu'elle [traduction] « en avait eu assez ». Par contre, les enfants et les adolescents dont la cause s'était soldée par un acquittement n'ont pas eu la possibilité de discuter des répercussions. Un enfant ou adolescent témoin qui avait préparé une déclaration avec le procès a déploré de ne pas pouvoir parler de ses sentiments et de l'incidence de sa victimisation. Quatre parents ont déclaré avoir rédigé leur propre déclaration de la victime pour l'audience de détermination de la peine (un parent dont l'enfant a également rédigé une déclaration, un couple dont chaque membre a rédigé sa propre déclaration et dont l'enfant a aussi rédigé une déclaration, et un parent dont l'enfant n'a pas rédigé de déclaration de la victime); les quatre parents ont lu leur déclaration dans la salle d'audience.

Sur les 15 participants, neuf enfants et adolescents ont répondu qu'ils ne voudraient pas témoigner à nouveau et six ont déclaré qu'ils seraient prêts à témoigner à nouveau. Parmi ces six, trois ont affirmé qu'ils n'auraient aucune hésitation à le faire et trois ont indiqué qu'ils témoigneraient seulement s'ils y étaient tenus. Parmi ceux qui n'avaient aucune hésitation, une adolescente a déclaré qu'elle le ferait [traduction] « dans l'intérêt commun » (fille âgée de 16 ans), et une autre a déclaré qu'elle témoignerait si son affaire (qui s'est soldée par un acquittement) était rouverte (fille âge de 15 ans). Le troisième adolescent n'a pas donné de raisons, mais a clairement indiqué qu'il serait prêt à témoigner à nouveau (garçon âgé de 16 ans). Les frustrations à l'endroit des délais et des ajournements et l'expérience difficile du contre-interrogatoire peuvent avoir influencé certaines réponses. Chez les parents, huit ont indiqué ne pas vouloir que leur enfant témoigne à nouveau et cinq ont indiqué le contraire.

### Perceptions des parents

Treize parents ont pris part aux entrevues. Plusieurs parents se sont dits préoccupés par le bien--être affectif de leur enfant pendant le processus judiciaire. Un parent a reconnu l'importance du témoignage, mais a déclaré que les enfants :

> [Traduction]
> *[…] ne devraient jamais se trouver en présence de l'agresseur, c'est trop difficile sur le plan émotif.*

Plusieurs parents ont parlé des avantages du témoignage en dehors de la salle d'audience au moyen de la télévision en circuit fermé. Un parent a affirmé :

[14] Huit enfants ont témoigné.

> [Traduction]
> *C'est bien pour eux qu'ils sentent qu'ils peuvent parler sans devoir faire face à l'accusé.*

Un autre parent a déclaré :

> [Traduction]
> *La télévision en circuit fermé lui (son enfant) a donné le soutien et le courage pour parler franchement et retrouver une certaine tranquillité d'esprit.*

Un autre parent a indiqué que la télévision en circuit fermé a permis à son enfant de témoigner :

> [Traduction]
> *[…] si elle avait dû voir à nouveau l'accusé, je ne pense pas qu'elle aurait réussi à témoigner. Savoir qu'elle allait être dans une pièce à part lui a permis de le faire; la salle était également plus petite, donc moins intimidante, sans spectateurs, ce qui était aussi formidable.*

On a demandé aux parents ce qu'ils pensaient du témoignage chez les enfants et les adolescents. Plusieurs parents ont parlé de l'importance de la préparation en vue de l'audience et du soutien offert aux enfants et aux adolescents.

Un parent a déclaré :

> [Traduction]
> *La quantité et la qualité de mesures de soutien en place ont permis à ma famille de passer à travers cette épreuve; nous avons rencontré beaucoup de personnes gentilles et d'un grand soutien.*

Bon nombre de parents se sont dits frustrés par les nombreux délais et la longue attente précédant le dénouement de l'affaire. Un parent s'est fait l'écho de l'expérience des autres parents en déclarant :

> [Traduction]
> *[…] la date du procès a été changée à maintes reprises.*

Un parent a mentionné la difficulté qu'ont les enfants et les adolescents à se souvenir des événements plusieurs années après :

> [Traduction]
> *Le délai était trop long, elle a témoigné deux années plus tard et les enfants ne peuvent se souvenir de tout.*

Le fait d'attendre des mois, voire des années, peut avoir des répercussions néfastes sur les enfants, les adolescents et les familles. Les parents ont soulevé le fait qu'ils ne pouvaient pas parler à leur enfant de leur victimisation avant que l'affaire soit réglée et qu'ils ont dû souvent

attendre jusqu'à deux ans avant de pouvoir aborder le sujet. Les parents ont été appelés à témoigner dans plusieurs des affaires visées par l'étude et ils ont apprécié l'aide et la préparation dont leurs enfants avaient bénéficié et ont fait remarquer qu'ils auraient pu eux aussi bénéficier de la préparation en vue de l'audience.

## 5. Résultats du sondage en ligne à l'intention des procureurs de la Couronne

Un total de 47 participants ont répondu au sondage en ligne; 25 hommes (54 %) et 21 femmes (46 %), ainsi qu'un répondant qui n'a pas précisé son sexe. Les procureurs de la Couronne qui ont répondu ont été admis au Barreau entre 1981 et 2013, et la majorité d'entre eux ont été admis en 2003. Quarante et un pourcent des procureurs de la Couronne ont indiqué avoir « de 16 à 20 ans » (n=4) ou « plus de 20 ans » (n=15) d'expérience dans le domaine. Un autre 40 % ont indiqué qu'ils avaient entre sept et 15 ans d'expérience (n=19) et les 20 % restant (n=9) ont indiqué avoir de zéro à six ans d'expérience.

Environ la moitié des répondants ont reçu une formation pour travailler avec les enfants témoins. De ceux qui ont répondu au sondage, 96 % (n=44) ont indiqué qu'ils ont accès à la télévision en circuit fermé dans leur province ou territoire; toutefois, 85 % (n=40) ont indiqué que l'utilisation de la télévision en circuit fermé dans leur province ou territoire présente des difficultés techniques.

*Expérience de l'utilisation de la télévision en circuit fermé*

**Figure 1 : Sur l'échelle fournie, dans quelle mesure êtes-vous à l'aise de mener des interrogatoires de témoins avec le matériel de la télévision en circuit fermé?**

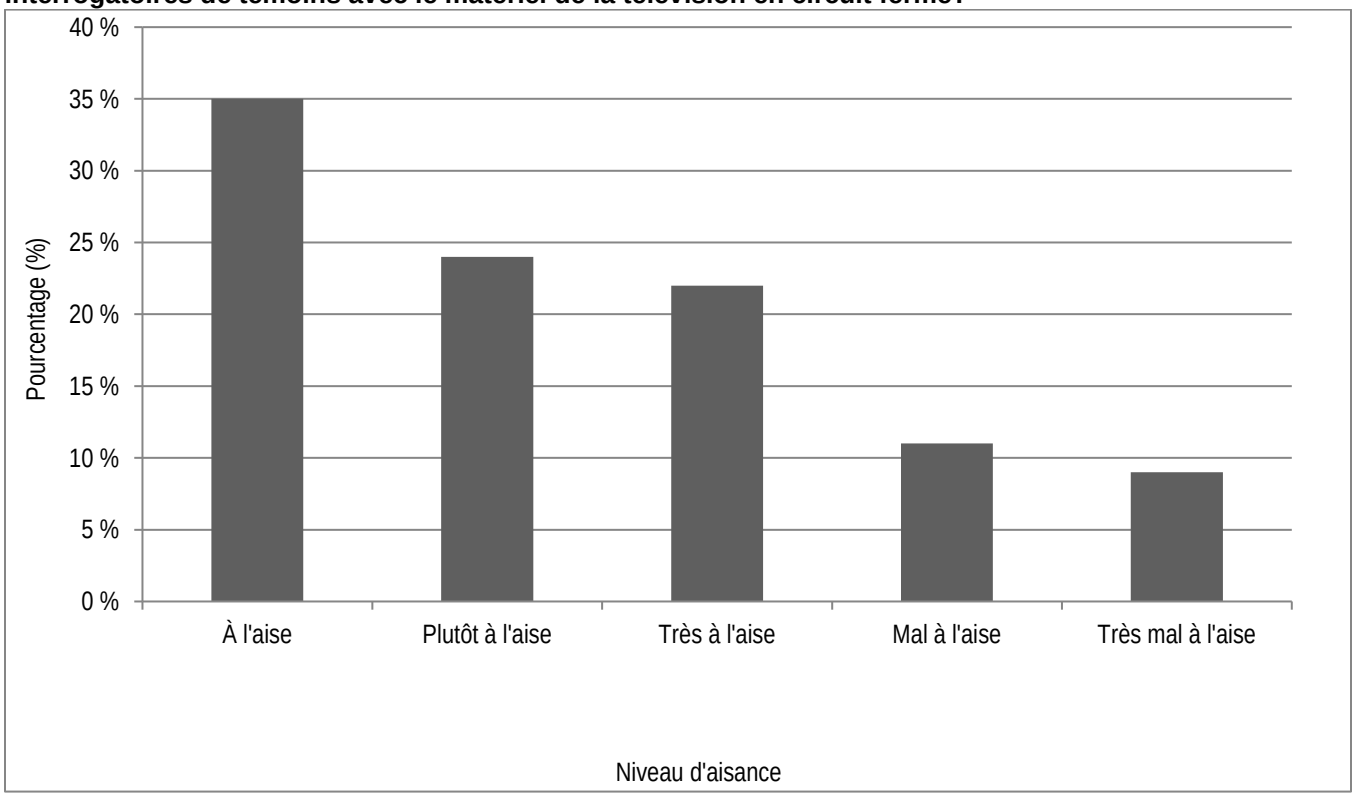

En utilisant une échelle de Likert, les répondants ont indiqué dans quelle mesure ils étaient à l'aise pour mener des interrogatoires de témoins avec le matériel de télévision en circuit fermé. La majorité des répondants ont indiqué qu'ils se sentaient « plutôt à l'aise » (n=11), « à l'aise » (n=16) ou « très à l'aise » (n=10) d'utiliser le matériel.

On a demandé aux procureurs de la Couronne à quel moment durant un dossier ils ressentaient le besoin d'utiliser la télévision en circuit fermé lorsqu'un témoin est âgé de moins de 18 ans. La figure 2 illustre les réponses à cette question.

**Figure 2 : À quel moment avez-vous besoin de la télévision en circuit fermé?**

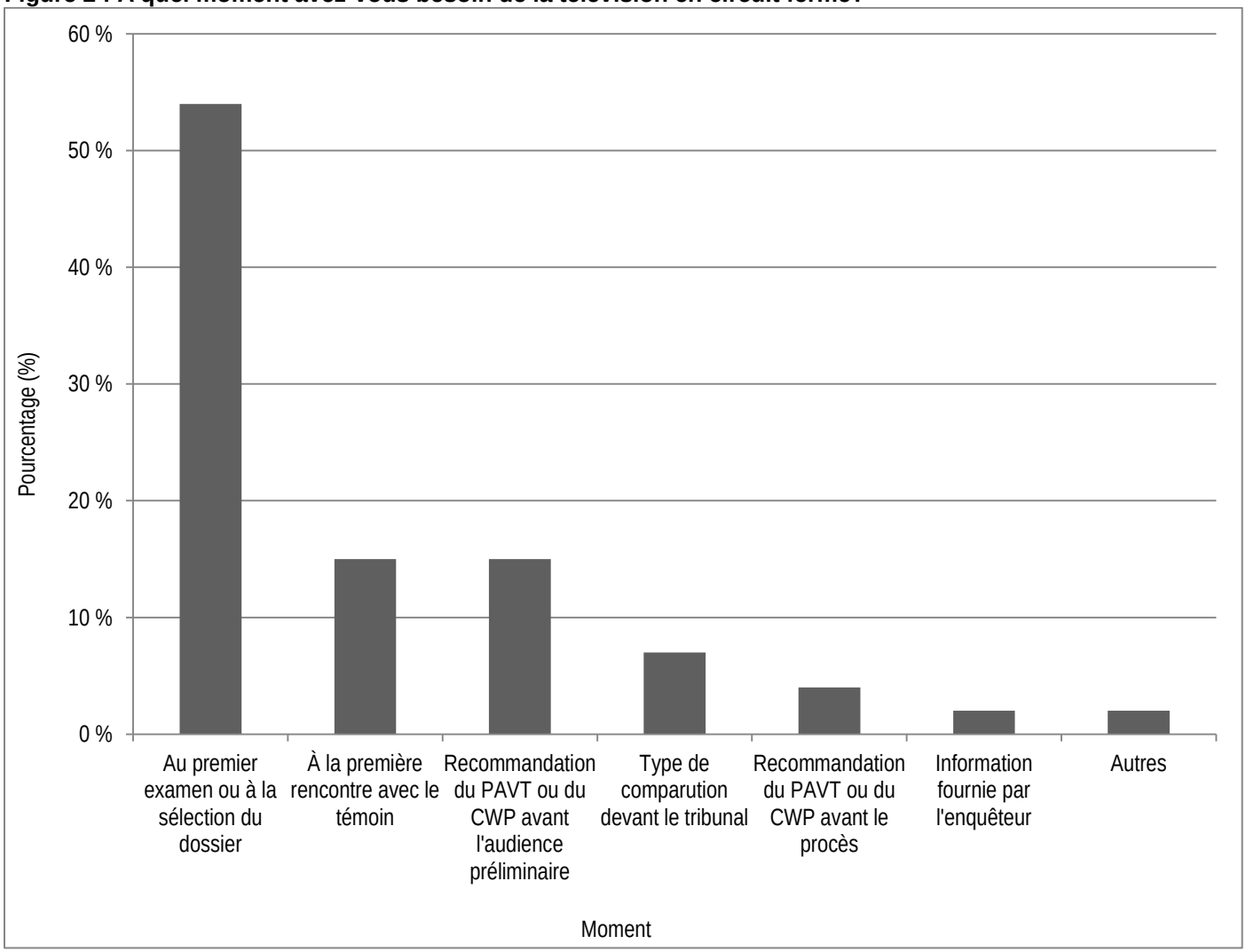


n=46

Un peu plus de la moitié des répondants (54 %, n=25) ont indiqué qu'ils utilisaient la télévision en circuit fermé « au premier examen ou à la sélection du dossier ». Un autre 30 % ont indiqué qu'ils l'utiliseraient lors de leur « première rencontre avec le témoin » (n=7) ou à la suite d'une « recommandation du PAVT et du CWP avant l'audience préliminaire » (n=7).

On a également demandé aux procureurs de la Couronne à quel moment dans le cadre de la procédure ils demanderaient d'utiliser une télévision en circuit fermé pour un témoin âgé de moins de 18 ans. Voir la figure 3 ci-dessous.

**Figure 3 : En ce qui concerne l'audience préliminaire ou le procès, à quel moment de la procédure faites-vous une demande de télévision en circuit fermé?**

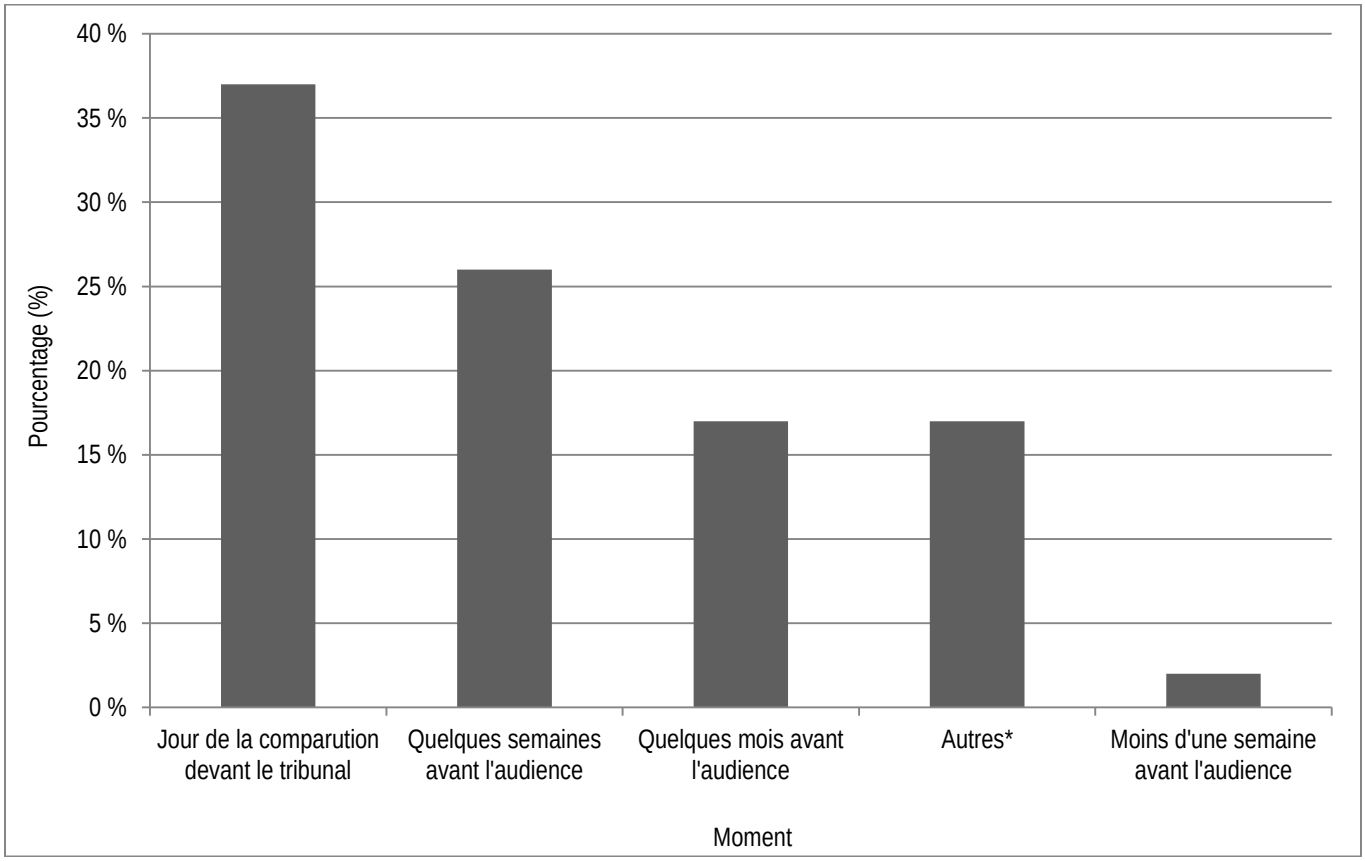


n=46

*Autres : dépend de la Cour de justice de l'Ontario ou de la Cour supérieure de justice; lorsque la date du procès est fixée et si la demande est contestée ou consentie.

Certains procureurs de la Couronne (37 %, n=17) ont indiqué qu'ils utiliseraient le matériel « le jour de la comparution devant le tribunal », tandis que 43 % ont indiqué qu'ils l'utiliseraient « quelques semaines » (n=12) ou « quelques mois » (n=8) avant l'audience. Seul un procureur de la Couronne a indiqué qu'il utiliserait le matériel « moins d'une semaine avant l'audience ». Il se peut que les procureurs de la Couronne demandent une télévision en circuit fermé le jour de la comparution devant le tribunal parce que l'avocat de la défense les a prévenus qu'il ne s'opposera pas à la demande. De telles concessions sont souvent faites lors de la conférence préalable à l'instruction (Bellehumeur, 2015).

Lorsqu'on a demandé aux procureurs de la Couronne à quelle fréquence ils présentent une demande de télévision en circuit fermé pour les témoins de moins de 18 ans, 60 % ont indiqué « souvent » (n=20) ou « toujours » (n=8), 15 % ont indiqué « parfois » (n=7) et les 24 % restants ont indiqué « pas très souvent » (n=9) ou « jamais » (n=2).

Quatre-vingt-onze pourcent des procureurs de la Couronne ont indiqué que les demandes de télévision en circuit fermé sont « souvent » (n=16) ou « toujours » (n=24) approuvées, ce qui cadre avec l'expérience des enfants et adolescents de cette étude. Un procureur de la Couronne a indiqué « pas très souvent », tandis que trois répondants ont affirmé qu'ils ne le savaient pas. De plus, on a demandé aux répondants à quelle fréquence l'avocat de la défense s'oppose à l'utilisation de la télévision en circuit fermé; 61 % des répondants ont indiqué « pas très souvent » (n=26) ou « jamais » (n=2), tandis que le tiers (33 %) ont indiqué « parfois » (n=11) ou « souvent » (n=4). De plus, deux procureurs de la Couronne ont affirmé qu'ils ne le savaient pas.

Lorsqu'on a demandé aux procureurs de la Couronne s'ils connaissaient un cas où le témoin ou le représentant du témoin avait fait une demande de télévision en circuit fermé, la majorité (91 %) a indiqué « non » (n=41). Un procureur de la Couronne a indiqué « oui » et 3 ont indiqué qu'ils ne le savaient pas. De plus, 56 % des procureurs de la Couronne (n=25) ont indiqué que les demandes de télévision en circuit fermé n'avaient pas donné lieu à un ajournement, tandis que 33 % ont indiqué (n=15) que les demandes avaient donné lieu à un ajournement.
Quatre procureurs de la Couronne ont indiqué qu'ils ne le savaient pas.

On a demandé aux procureurs quels dispositifs d'aide au témoignage, selon eux, étaient utilisés en combinaison avec la télévision en circuit fermé. La figure 4 ci-dessous montre que le recours à une personne de confiance a été cité par presque tous (93 %) les répondants (n=43).

**Figure 4 : Quels dispositifs d'aide au témoignage sont utilisés avec la télévision en circuit fermé, le cas échéant?**

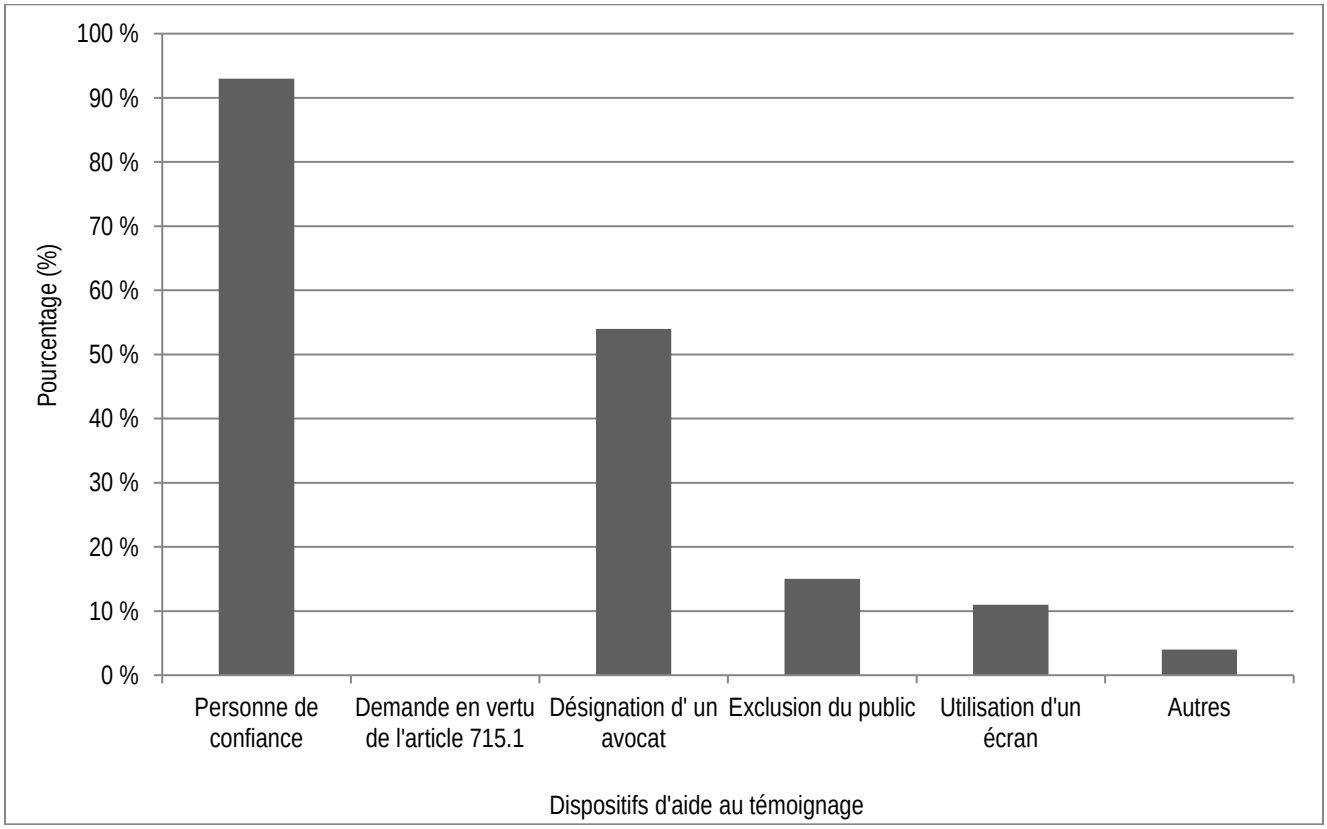


n=46
Autres : éléments de preuve numériques affichés sur l'écran et déplacement des membres du public dans le tribunal pour éviter qu'ils ne voient la victime.
Les répondants pouvaient choisir plus d'une réponse.
**Remarque :** les dispositifs d'aide au témoignage font référence aux dispositifs et à « d'autres mesures ».

Cette conclusion est étayée par les entrevues de la présente étude, puisque tous les enfants et adolescents qui ont eu recours à la télévision en circuit fermé ont également été soutenus par une personne de confiance. De plus, 70 % des répondants ont affirmé que la télévision en circuit fermé était associée à une demande visant « l'article 715.1 : utilisation d'un enregistrement vidéo d'un témoignage » (n=32), ce qui a également été mentionné par certains des enfants et adolescents lors de leur entrevue. Plus de la moitié (54 %) des procureurs de la Couronne qui ont répondu (n=25) ont indiqué que la télévision en circuit fermé était jumelée à la « désignation d'un avocat chargé de mener le contre-interrogatoire dans le cas d'accusés se représentant seuls ».

*Difficultés inhérentes à l'utilisation de la télévision en circuit fermé (procureurs de la Couronne)*
On a demandé aux procureurs de la Couronne de donner leur opinion sur les problèmes que pose l'utilisation de la télévision en circuit fermé. Bon nombre de leurs réponses étaient semblables à celles des parents, des enfants et adolescents interrogés dans le cadre de cette étude. Voici les 5 grands thèmes qui se sont dégagés de ces réponses : difficultés techniques, difficultés procédurales, difficultés liées aux clients, manque de formation et autres difficultés. La majorité (89 %, n=32) des répondants ont mentionné des difficultés techniques, y compris des problèmes

de matériel et la mauvaise qualité du son et de l'image. Plus de la moitié (53 %, n=19) des répondants ont mentionné des difficultés procédurales, y compris des désaccords concernant les personnes qui devaient être présentes dans la salle et le problème que pose le fait de montrer la déclaration vidéo et le témoin en même temps.
Environ 22 % (n=8) des procureurs de la Couronne ont mentionné des problèmes concernant les témoins, y compris le fait de maintenir l'attention de très jeunes témoins et de veiller à ce que le témoin ne voit pas l'accusé ou les personnes qui l'appuient par caméra ou dans la salle de la télévision en circuit fermé. Quatre des procureurs de la Couronne ont mentionné qu'il était difficile de s'assurer que le témoignage était livré sans confusion en raison de leur propre manque de formation ou de la formation déficiente des personnes qui s'occupent du matériel de télévision en circuit fermé. Deux procureurs de la Couronne ont mentionné d'« autres » problèmes, notamment le fait de devoir fournir un exposé écrit pour demander une télévision en circuit fermé et le fait de devoir amener le témoin dans la salle d'audience pour qu'il identifie l'accusé, dans les cas où l'identification est un enjeu du procès.

Lorsqu'on a demandé aux procureurs de la Couronne s'ils avaient reçu des commentaires ou de la rétroaction des témoins âgés de moins de 18 ans ou de leurs parents, 87 % (n=20) ont répondu que les commentaires qu'ils ont reçus des enfants et des parents étaient extrêmement positifs. Les procureurs de la Couronne ont également affirmé que de nombreux parents et enfants estimaient que l'utilisation de la télévision en circuit fermé avait été utile, qu'ils avaient apprécié la protection qu'elle offrait ainsi que le fait qu'ils pouvaient maintenir une certaine distance avec l'accusé et que cela réduisait le stress et le traumatisme associés au fait de témoigner, ce qui cadre avec les résultats des entrevues avec les parents et les enfants.

Trois des procureurs de la Couronne ont également expliqué que les parents et les témoins avaient fait des commentaires qui permettaient de cibler certains problèmes liés à l'utilisation de la télévision en circuit fermé. Au nombre de ces problèmes, notons la frustration associée à l'attente attribuable aux difficultés techniques. Un procureur de la Couronne a indiqué que certains parents et témoins ne souhaitent pas être si près de l'avocat de la défense dans la salle de télévision en circuit fermé.

*Formation*
À la question à savoir s'ils ont reçu une formation relativement au travail auprès d'enfants et adolescents appelés à témoigner, près de la moitié des procureurs (49 %, n=23) ont répondu par l'affirmative, tandis que 51 % (n=24) ont répondu par la négative. Ceux qui ont suivi une formation ont indiqué y avoir eu accès par l'intermédiaire de l'Association des procureurs de la Couronne de l'Ontario (APCO), de conférences offertes par le ministère du Procureur général, dans le cadre de séances d'apprentissage sur place ou par l'intermédiaire d'autres professionnels (autres procureurs de la Couronne, personnel du PAVT, du CWP et de la Société d'aide à l'enfance). Tous ont déclaré que la formation avait été « utile » (n=13) ou « très utile » (n=10), et 83 % (n=19) ont fait remarquer qu'une formation supplémentaire serait certainement bénéfique, mais trois répondants n'étaient pas d'accord et un répondant a affirmé qu'il ne le savait pas.

Dans le sondage, les procureurs de la Couronne ont aussi été interrogés sur les formations portant particulièrement sur le cadre juridique s'appliquant à la télévision en circuit fermé et les dispositifs d'aide au témoignage ou sur d'autres mesures. Là encore, les résultats étaient à peu

près égaux, puisque 49 % ont répondu par l'affirmative (n=23) et 51 % ont répondu par la négative (n=24).

De ceux qui ont reçu une formation sur le cadre juridique, la télévision en circuit fermé et les dispositifs d'aide au témoignage, certains ont affirmé que la formation avait été donnée par les personnes ou organismes suivants : APCO, ministère du Procureur général, personnes qui ont installé le matériel de télévision en circuit fermé, conférences d'autres procureurs de la Couronne, séances de formation et inconnu. La majorité des procureurs de la Couronne (96 %, n=18) ont affirmé que la formation reçue avait été « utile » ou « très utile » et un répondant a affirmé que la formation était « neutre ». De nombreux procureurs de la Couronne ont fait remarquer qu'une formation supplémentaire serait bénéfique (74 %, n=17), tandis que quatre répondants n'étaient pas d'accord et que deux répondants ont affirmé qu'ils ne savaient pas.

## 6. Résultats du sondage électronique sur le Programme d'aide aux victimes et aux témoins et le Child Witness Project

Un total de 18 personnes a répondu au sondage électronique : 16 femmes (94 %), un homme (6 %) et une personne qui n'a pas précisé son sexe. On a demandé aux répondants d'indiquer le nombre d'années qu'ils ont travaillées dans le domaine des services aux victimes. Soixante et un pourcent des répondants (n=5) ont indiqué qu'ils avaient « de 7 à 10 ans d'expérience » ou « de 11 à 15 ans d'expérience » (n=6). Un autre 34 % ont indiqué qu'ils avaient « de 16 à 20 ans d'expérience » (n=3) ou « plus de 20 ans d'expérience » (n=3) dans le domaine, et les autres répondants ont indiqué qu'ils avaient moins de deux ans d'expérience.

*Expérience de la télévision en circuit fermé*
Lorsqu'on a demandé aux répondants d'indiquer le nombre de salles d'audience dans lesquelles des enfants peuvent témoigner dans leur région, la majorité d'entre eux ont indiqué soit une salle d'audience (44 %, n=8) ou deux salles d'audience (33 %, n=6). Trois répondants ont cependant indiqué qu'il y avait cinq salles d'audience dans leur région, et un fournisseur de services a indiqué qu'il y avait quatre salles d'audience dans sa région. Aucun répondant n'a indiqué qu'il y avait trois salles d'audience dans lesquelles les jeunes peuvent témoigner. Soixante-sept pourcent (n=12) des personnes qui ont répondu à la question ont eu des difficultés techniques avec la télévision en circuit fermé dans au moins une de ces salles.

Des huit répondants qui ont déclaré qu'il y avait une salle d'audience dans leur région, 88 % (n=7) ont indiqué qu'ils avaient accès à une télévision en circuit fermé et une personne a déclaré qu'elle n'y avait pas accès. Les sept répondants (100 %) ont eu des difficultés techniques avec la télévision en circuit fermé à la salle d'audience.

Six répondants ont signalé qu'il y avait deux salles d'audience dans leur région; parmi ces répondants, quatre ont indiqué qu'ils avaient accès à une télévision en circuit fermé à la première salle d'audience et deux répondants ont indiqué qu'ils n'avaient pas accès à une télévision en circuit fermé à cette salle. Trois de ces répondants ont eu des difficultés techniques et un répondant n'en a pas eu. Quatre répondants ont affirmé qu'ils avaient accès à une télévision en

circuit fermé à la deuxième salle d’audience et deux répondants ont affirmé qu’ils n’y avaient pas accès. Une personne a eu des difficultés techniques et trois personnes n’en ont pas eu.

Les trois personnes qui ont déclaré qu’il y avait cinq salles d’audience dans leur région ont déclaré avoir accès à une télévision en circuit fermé à ces cinq endroits. Deux personnes ont déclaré avoir eu des difficultés techniques à ces cinq salles, et une personne n’en a pas eu.

Un seul répondant a déclaré qu’il y avait quatre salles d’audience dans sa région; cette personne a déclaré avoir accès à une télévision en circuit fermé à une salle et elle n’a pas eu de difficultés techniques. Le répondant n’a pas fourni de réponse pour la deuxième salle d’audience. Le répondant a déclaré qu’il n’avait pas accès à une télévision en circuit fermé à la troisième et à la quatrième salle.

À la question à savoir à quelle fréquence les répondants accompagnent un enfant qui témoigne, la majorité (89 %) d’entre eux ont répondu « parfois » (n=3), « souvent » (n=4) ou « toujours » (n=8). Les deux autres répondants ont indiqué « pas très souvent » (n=1) et « jamais » (n=1). La figure 5 indique la fréquence d’utilisation de différents dispositifs d’aide au témoignage et d’autres mesures.

**Figure 5 : Quels dispositifs d'aide au témoignage sont les plus souvent utilisés dans votre tribunal pour soutenir les enfants témoins? (Cocher toutes les réponses pertinentes).**

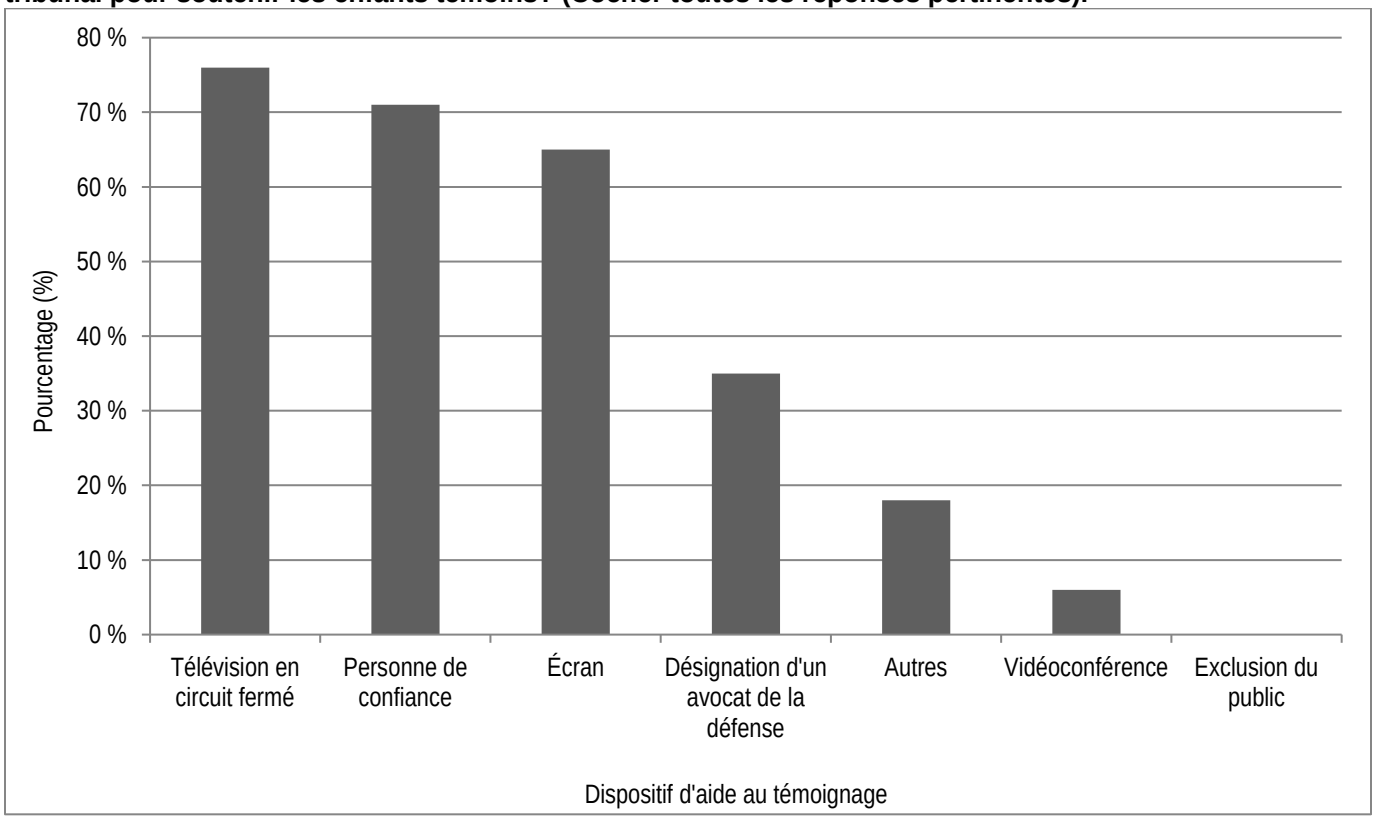


n=17
Autres : encourager les enfants à apporter un animal en peluche et utiliser une déclaration vidéo en tant qu'interrogatoire principal.
**Remarque :** L'élément « Désignation d'un avocat » était formulé de la façon suivante dans le sondage électronique « désignation d'un avocat chargé de mener le contre-interrogatoire dans le cas d'accusés se représentant seuls »; les dispositifs d'aide au témoignage comprennent d'« autres mesures ». Il est possible que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %, puisque les répondants pouvaient choisir plus d'une réponse.

Soixante-seize pourcent des répondants (n=13) ont indiqué que la « télévision en circuit fermé » était le dispositif le plus souvent utilisé dans leur salle d'audience. Soixante et onze pourcent des répondants (n=12) ont déclaré qu'ils avaient recours à une « personne de confiance », tandis que 65 % des répondants (n=11) ont indiqué qu'ils avaient le plus souvent recours à un « écran ». Aucun des répondants n'a indiqué que l'exclusion du public était la mesure la plus utilisée dans la salle d'audience.

Neuf répondants ont expliqué pourquoi ils croyaient que la télévision en circuit fermé n'était pas fréquemment utilisée dans leur salle d'audience. Au nombre de ces raisons figurent les difficultés techniques (n=4), le fait que la télévision en circuit fermé n'est tout simplement pas offerte (n=3) et les deux autres répondants estimaient que le procureur de la Couronne ou le juge hésitent à l'utiliser.

Enfin, on a demandé aux travailleurs sociaux du PAVT et aux représentants du CWP s'ils connaissaient des cas où le témoin ou le représentant du témoin (autre que le procureur de la

Couronne) avait présenté une demande d'utilisation de la télévision en circuit fermé; 88 % (n=15) ont répondu par la négative, tandis que deux répondants ont répondu par l'affirmative.

*Problèmes liés à la télévision en circuit fermé (PAVT et CWP)*
On a interrogé les répondants sur les problèmes que posait l'utilisation de la télévision en circuit fermé; leurs réponses ont été classées dans quatre catégories : difficultés techniques, problèmes logistiques, réticence à utiliser la télévision en circuit fermé et autres problèmes. Les difficultés techniques (77 %, n=10) comprennent le manque de fiabilité ou les défectuosités du matériel, la mauvaise qualité du son, la qualité du microphone et la nature complexe du système. Quatre des répondants ont mentionné des problèmes logistiques comme l'emplacement de la victime, le positionnement de la caméra et la concurrence pour obtenir une salle d'audience ou une salle de télévision en circuit fermé. Trois représentants du PAVT et du CWP ont déclaré que les procureurs de la Couronne et les juges évitent d'utiliser le matériel s'ils ont déjà eu des problèmes techniques. Deux répondants ont également fait remarquer qu'il y avait d'autres problèmes, notamment le fait que les employés des tribunaux qui utilisent le matériel devraient recevoir une formation supplémentaire et le fait que du matériel supplémentaire est requis.

Treize répondants ont fourni une réponse lorsqu'on leur a demandé quels commentaires ils avaient reçus de la part des enfants ou adolescents témoins ou de leurs parents. Huit ont confirmé que les parents ou les procureurs de la Couronne qui ont utilisé la télévision en circuit fermé ont déclaré que cela avait réduit l'anxiété ou le malaise lié au fait de témoigner ou de voir l'accusé et que cela a permis aux enfants et adolescents de se sentir davantage en sécurité, d'être soulagés et d'avoir le sentiment qu'ils étaient soutenus. Six répondants ont indiqué que les parents, les enfants et adolescents ont aimé utiliser la télévision en circuit fermé et quatre répondants ont affirmé que l'enfant ou l'adolescent n'aurait pas pu témoigner sans la télévision en circuit fermé. Deux représentants du PAVT et du CWP ont indiqué que les parents estimaient que la télévision en circuit fermé était supérieure aux autres dispositifs d'aide au témoignage, y compris les écrans, et deux autres répondants ont fourni des commentaires concernant les problèmes techniques liés à l'utilisation de la télévision en circuit fermé.

*Formation*
La moitié des répondants (50 %, n=9) a indiqué qu'ils ont reçu de la formation sur l'utilisation de la télévision en circuit fermé, tandis que 44 % des répondants (n=8) ont indiqué qu'ils n'avaient reçu aucune formation. Sept personnes ont indiqué l'année où elles ont reçu la formation (de 2000 à 2014) et une personne a indiqué avoir reçu de la formation « plusieurs fois au fil des ans ». La réponse la plus fréquente était 2013 (n=2). Quatre répondants qui ont reçu de la formation ont indiqué que de la formation supplémentaire serait bénéfique et une proportion équivalente de répondants (n=4) ont indiqué qu'une formation supplémentaire ne serait pas bénéfique. Un répondant ne savait pas s'il bénéficierait d'une formation supplémentaire. Deux répondants ont affirmé qu'ils aimeraient suivre une formation de mise à jour.

## 7. Mot de la fin

*Enfants et adolescents*
À la fin de l'entrevue, on demandait aux enfants et adolescents de faire part de leurs réflexions sur ce qui aiderait un jeune à témoigner. Le fait de ne pas voir l'accusé au cours du témoignage était un thème récurrent. Voici quelques-unes des autres réponses données :

- utiliser la télévision en circuit fermé;
- poser des questions en utilisant un langage simple (non juridique) pour que les enfants puissent comprendre;
- les enfants devraient pouvoir choisir la façon dont ils vont témoigner; demander leur avis;
- rencontrer le procureur de la Couronne avant la date de comparution;
- trouver une autre façon d'interroger les enfants - règles pour les avocats;
- faire entrer les témoins dans le palais de justice par une entrée distincte;
- s'assurer que le matériel fonctionne;
- mettre plus d'espace entre la barre des témoins et l'endroit où l'accusé est assis dans la salle d'audience;
- préparation en vue de comparaître au tribunal;
- réduire le temps d'attente qui est trop long.

*Parents*
On a également demandé aux parents leur opinion sur la façon d'aider les enfants et adolescents à témoigner. La réduction du temps qu'il faut pour que le cas soit clos ainsi que la réduction des délais et du nombre d'ajournements étaient des thèmes récurrents, tout comme le fait d'alléger la pression que subissent les enfants lors des contre-interrogatoires. Voici quelques-unes de leurs réponses :

- préparation en vue de la comparution, et soutien avant, pendant et après la comparution;
- disponibilité de la télévision en circuit fermé;
- rencontrer le procureur de la Couronne avant la comparution;
- écouter les désirs, les besoins et les insécurités de l'enfant ou adolescent;
- préparer les parents pour qu'ils puissent préparer l'enfant;
- s'assurer que l'accusé est tenu loin de l'enfant;
- les avocats devraient être plus prévenants (au cours du contre-interrogatoire);
- prendre des mesures d'adaptation pour les parents, qui sont également des témoins, afin qu'ils soient dans la salle d'audience pendant le témoignage de leur enfant;
- l'enfant ou adolescent ne devrait témoigner qu'une seule fois.

Gestion des cas où un enfant ou un adolescent témoigne pour réduire la période de temps avant le début du procès ainsi que les délais lors du procès.

*Procureurs de la Couronne*
À la fin du sondage électronique, on a demandé aux procureurs de la Couronne de faire part de leurs commentaires. Certains procureurs de la Couronne ont mentionné des problèmes liés à la technologie de la télévision en circuit fermé :

> [Traduction]
> *Nous avons besoin de nouveau matériel.*

> [Traduction]
> *Les difficultés techniques rencontrées font en sorte que l'enfant doit attendre une grande partie de la journée avant de pouvoir témoigner. J'ai connu un certain nombre de jours décevants en cour et je suis moi-même découragé par l'état actuel de la technologie.*

> [Traduction]
> *Cette technologie n'est pas nouvelle. Pourquoi le matériel fait-il toujours défaut le jour du procès?*

> [Traduction]
> *Il s'agit d'une excellente ressource qui est essentielle pour présenter le témoignage d'un enfant. Cependant, les problèmes techniques retardent souvent le processus et réduisent l'effet de cet important témoignage.*

> [Traduction]
> *Il y a constamment des problèmes avec le matériel et lors de la préparation de la salle de télévision en circuit fermé avant le procès. Il y a toujours des problèmes de dernière minute qui obligent le juge à suspendre le procès durant au moins 30 minutes afin qu'un agent de soutien technique puisse nous aider.*

Certains procureurs de la Couronne ont mentionné des difficultés procédurales ou ont proposé des solutions :

> [Traduction]
> *Préciser que les demandes peuvent être faites verbalement. Fournir un soutien financier aux palais de justice pour que cela soit fait correctement.*

> [Traduction]
> *Il est déjà si difficile pour un enfant de témoigner dans le cadre de procédures criminelles. Si nous pouvions trouver des façons d'atténuer ces difficultés, cela faciliterait le processus pour les enfants en plus de le rendre efficace et d'atténuer l'anxiété qui y est associée.*

> [Traduction]
> *Les procureurs de la Couronne devraient avoir un accès illimité aux salles de télévision en circuit fermé dans les palais de justice. Nous avons rencontré des obstacles dans le passé, puisque nos laissez-passer ne nous permettaient pas*

*d'avoir accès à la salle, ce qui complique la préparation du témoignage pour le procès. Il est également difficile de montrer la salle au témoin dans le cadre de la préparation en vue de la comparution.*

*Travailleurs sociaux du PAVT et représentants du CWP*
Comme pour les procureurs de la Couronne, les représentants du PAVT et du CWP ont eu la possibilité de faire part de leurs commentaires à la fin du sondage électronique. De nombreux répondants ont fait l'éloge de la technologie :

> [Traduction]
> *… La télévision en circuit fermé est essentielle pour que les enfants témoins soient en mesure de fournir un témoignage complet et franc. Le fait qu'un petit nombre d'adultes soient présents dans la salle, qu'il y ait toujours une personne de confiance dans la salle et que l'enfant n'ait pas besoin de voir l'accusé facilite le processus pour les enfants avec lesquels nous travaillons.*

> [Traduction]
> *Cette technologie devrait être accessible à toutes les victimes d'actes criminels qui sont jeunes et vulnérables.*

> [Traduction]
> *Nous avons réalisé d'importants progrès au cours des dernières années – le fait que les enfants ou adolescents soient en mesure de témoigner par l'entremise de la télévision en circuit fermé a changé de façon positive la façon dont un témoin raconte son histoire. Notre salle de télévision en circuit fermé a récemment été rénovée, ce qui a aidé les employés de la Cour; toutefois, il y a encore des difficultés techniques. Plus le matériel est utilisé, plus le personnel est en mesure de résoudre les problèmes lorsqu'ils surviennent.*

> [Traduction]
> *J'aimerais que le matériel soit disponible dans tous les tribunaux...*

Un répondant a souligné un problème lié à la technologie de la télévision en circuit fermé :

> [Traduction]
> *Les procureurs de la Couronne et les employés des tribunaux doivent suivre une formation sur l'utilisation de la télévision en circuit fermé et ils ont besoin de soutien technique...*

Quelques répondants ont également mentionné des difficultés procédurales :

> [Traduction]
> *Bien qu'il soit formidable de posséder la technologie de la télévision en circuit fermé et d'autres dispositifs d'aide au témoignage, il peut être très difficile d'amener un enfant à la salle où se trouve la télévision en circuit fermé ou à*

*une aire d'attente sécurisée... Afin de protéger l'enfant ou une personne vulnérable, il nous faudrait trouver une façon de les faire entrer dans le palais de justice et de les en faire sortir sans les exposer à l'accusé ou à la famille et aux amis de l'accusé...*

[Traduction]
*...il faut déployer des efforts pour que le témoignage des JEUNES victimes soit fait le plus rapidement possible. Il arrive souvent que les observations préliminaires et les autres discussions juridiques soient faites en premier, ce qui fait que la victime attend dans une très petite salle et se demande pourquoi elle ne témoigne pas. Souvent, la famille de l'enfant n'est pas là pour le soutenir.*

## 8. Analyse

Plusieurs décennies de recherche nous ont permis de mieux comprendre les répercussions émotionnelles que peut avoir le fait de témoigner sur un enfant et un adolescent. Au fil des ans les politiques et les façons de faire ont été modifiées considérablement afin de protéger les enfants et adolescents contre une victimisation secondaire au sein du système de justice pénale. Des lois ont été mises en place de sorte que les enfants et adolescents puissent fournir un récit complet et franc de l'incident criminel présumé et que le stress lié au fait de témoigner soit réduit. Les services de préparation en vue de la comparution servent à renseigner, à soutenir et à préparer les enfants et adolescents en vue de leur témoignage. Des programmes d'enseignement et de formation ont été mis au point pour les professionnels de la justice sur des questions particulières liées aux enfants et adolescents témoins et sur des dispositifs d'aide au témoignage. Plus récemment, en juillet 2015, avec l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits des victimes, les enfants ont maintenant des droits prévus par la loi qui sont répartis en quatre catégories : information, protection, participation et dédommagement pour les victimes d'actes criminels[15].

Les enfants et adolescents eux-mêmes, ainsi que leurs parents ou leur tuteur, ont contribué largement à notre compréhension de leur vécu. Le but de la présente étude était de mieux comprendre dans quelle mesure le matériel de télévision en circuit fermé était disponible et utilisé et d'explorer comment la télévision en circuit fermé facilite le témoignage, améliore la qualité du témoignage et réduit au minimum le stress vécu par les enfants et adolescents. Comme cela a été largement documenté dans la littérature sur le sujet, le fait de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience en utilisant une télévision en circuit fermé permet d'aborder deux des principales appréhensions des enfants et adolescents : se trouver face à face avec l'accusé et témoigner dans une procédure publique et contradictoire.

Les conclusions de cette étude ont révélé que la télévision en circuit fermé était offerte à la majorité des enfants ou adolescents participants, et que la plupart ont eu le choix d'utiliser ce dispositif d'aide au témoignage; 87 % (n=13) l'ont utilisé au moins une fois. Tous les enfants et adolescents qui ont témoigné par télévision en circuit fermé, ainsi que leurs parents, considèrent que le dispositif d'aide au témoignage a été utile lors de leur témoignage. Tous les enfants et adolescents ont été préparés en vue de leur comparution et ont été soutenus par une personne de confiance lors de leur témoignage. Les problèmes qui demeurent sont (i) le temps qu'ils ont passé à attendre que le dossier soit clos et (ii) le contre-interrogatoire.

### Avantages de la télévision en circuit fermé

Les résultats de la présente étude révèlent que la télévision en circuit fermé a été bien perçue et appréciée par les parents, les enfants et adolescents témoins, les procureurs de la Couronne et les intervenants des services aux victimes et aux témoins. Cette conclusion est étayée par la documentation produite par Bala, Lindsay et McNamara (2001), qui ont conclu que les juges, les procureurs de la Couronne et les intervenants des services aux victimes et aux témoins ont trouvé que ce dispositif était « utile » et « bénéfique » (pages 464-465). Ainsi, plus de la moitié des

[15] Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Charte canadienne des droits des victimes, visiter le site du ministère de la Justice à www.justice.gc.ca.

avocats de la défense interrogés dans le cadre de cette étude, réalisée en 2001, ont trouvé que la télévision en circuit fermé était utile.

Le témoignage à l'extérieur de la salle d'audience est une mesure de protection parce qu'il réduit au minimum deux facteurs de stress pour les enfants et adolescents lorsqu'ils témoignent — le fait de voir l'accusé et le fait de témoigner dans un environnement public contradictoire. Le fait de voir l'accusé est l'un des facteurs de stress les plus importants pour les enfants et adolescents qui témoignent (Sas, et coll., 1991; Bala, Lindsay et McNamara, 2001 et Hanna, et coll., 2010). Les enfants et adolescents ont peur que l'accusé leur fasse mal ou que leur famille soit en colère contre eux (Plotnikoff et Woolfson, 1998). Ce facteur de stress ou cette peur peut empêcher un enfant ou un adolescent de faire un témoignage complet et exact. Le stress peut également nuire à la capacité d'un enfant ou d'un adolescent de se remémorer les événements qui intéressent le tribunal (Fivush, 1993). Les enfants ou adolescents qui sont effrayés ou bouleversés peuvent être déconcentrés, ce qui peut avoir une incidence sur leur capacité de répondre aux questions avec précision lors de leur témoignage. La possibilité de faire témoigner les enfants et adolescents dans une pièce distincte permet de les tenir à l'écart des activités qui se déroulent dans la salle d'audience et qui peuvent distraire les témoins, surtout si les enfants ou adolescents ont des problèmes d'attention (Cunningham et Hurley, 2007).

Les participants de l'étude qui ont utilisé la télévision en circuit fermé ont déclaré que ce dispositif avait réduit le stress lié au témoignage, notamment la peur d'être vus par l'accusé, d'être dans une salle d'audience et d'être observés par des étrangers dans la salle d'audience. Les participants ont également confirmé qu'il aurait été plus difficile de fournir des renseignements exacts et qu'ils n'auraient pas été en mesure de dire tout ce qu'ils voulaient dire n'eut été la télévision en circuit fermé.

Certains des enfants et adolescents témoins de cette étude ont indiqué que le fait de pouvoir choisir la façon dont ils allaient témoigner leur a donné la chance d'exprimer leurs opinions et leurs désirs. Lorsque les enfants et adolescents témoins ont la possibilité de choisir la façon dont ils témoigneront, cela réduit davantage le stress associé au témoignage. Le fait d'être en mesure de témoigner devant le tribunal au sujet de leur victimisation peut également devenir un aspect important du rétablissement de certains enfants ou adolescents. Certaines études de suivi des enfants ont révélé que l'affaire suscitait davantage de sentiments négatifs chez les enfants qui n'avaient pas témoigné que chez ceux qui avaient témoigné (Goodman et coll., 1992 et Quas et coll., 2005).

Une des adolescentes interrogées dans le cadre de cette étude a affirmé que le fait de témoigner avait été une expérience positive; elle ne l'avait jamais dit à haute voix auparavant. Pour un enfant ou adolescent qui se sent prêt sur le plan émotif, le fait de témoigner peut être une expérience valorisante, comme cette adolescente l'affirme :

> *Je suis fière de moi-même. Même s'il s'en est sorti, je lui ai montré que j'ai été capable de me défendre et que je n'ai plus peur de lui.*
>
> - fille âgée de 15 ans

### Problèmes liés à la télévision en circuit fermé auxquels ont été confrontés les enfants et adolescents témoins

Bien que la télévision en circuit fermé ait des avantages, plusieurs difficultés liées au témoignage ont également été ciblées, notamment les longs délais et l'attente précédant le procès, les contre-interrogatoires déroutants menés sur un ton agressif et les problèmes techniques liés à la télévision en circuit fermé.

*Délais du procès*

Les entrevues menées dans le cadre de cette étude, de même que les études récentes (Plotnikoff et Woolfson, 2009 et Hayes, et coll., 2011), ont révélé que l'utilisation de la télévision en circuit fermé ne pouvait atténuer deux aspects stressants de la participation au processus judiciaire, soit i) les répercussions négatives des délais et de l'attente précédant le procès et ii) le contre--interrogatoire.

Le fait d'attendre indéfiniment le jour du procès crée chez l'enfant ou adolescent une pression émotive et prend une importance particulière pour celui qui doit témoigner au sujet des abus sexuels dont il a été victime ou d'autres expériences personnelles traumatisantes qui se sont produites des années plus tôt, dans de nombreux cas. Plusieurs études ont révélé que l'attente du procès peut avoir des répercussions considérables sur la santé mentale d'un enfant ou d'un adolescent, qui présente souvent l'un des symptômes suivants : grande inquiétude, anxiété et panique; troubles du sommeil, changements au niveau de l'appétit, diminution de la fréquentation et du rendement scolaire; dépression et automutilation (Plotnikoff et Woolfson, 2009; Hanna et coll., 2010; Hayes et coll., 2011 et Hayes et Bunting, 2013).

De nombreux enfants et adolescents restent « bloqués » émotionnellement jusqu'à leur témoignage et la fin du processus judiciaire. La littérature à ce sujet a révélé que les enfants et adolescents témoins qui dénoncent des abus ou une victimisation devraient être évalués par un professionnel de la santé mentale et recevoir un traitement direct axé sur leur vécu (Lipovsky et Hanson, 2007); toutefois, certains enfants et adolescents ne peuvent pas avoir accès à des services thérapeutiques jusqu'à la fin du procès (Davies et Seymour, 1997; Humphreys, 1995)[16]. Un retard dans le traitement approprié peut exacerber les répercussions originales, intensifier les symptômes et créer une résistance au traitement (Saywitz, et coll., 2000).

Le témoin peut se sentir moins anxieux lors de la période précédant le procès s'il sait qu'il peut utiliser la télévision en circuit fermé pour témoigner. Dans cette étude, 84 % des procureurs de la Couronne ont indiqué qu'ils ont eu besoin de la télévision en circuit fermé au début du processus (figure 2) et 43 % des procureurs de la Couronne ont indiqué qu'ils feraient une demande bien avant la date de comparution. Trente-sept pourcent des procureurs de la Couronne ont indiqué qu'ils feraient une demande de télévision en circuit fermé le jour de la comparution; lorsque les procureurs de la Couronne savent que la demande sera accordée avec le consentement de l'avocat de la défense, cette approche peut réduire les délais. Lorsque la demande est contestée, le procureur de la Couronne a indiqué qu'il est recommandé de faire la demande avant la date du témoignage de l'enfant ou de l'adolescent. Il est important de noter que, dans de nombreuses

[16] Cela peut s'expliquer par un certain nombre de facteurs, notamment : longues listes d'attente pour les services; demande du procureur de la Couronne qui veut que le traitement soit administré après le procès afin d'éviter d'altérer le témoignage et l'enfant ou l'adolescent (ou ses parents) n'est pas prêt à rencontrer un conseiller.

administrations, les ajournements ou et les motions peuvent entraîner des délais. Les demandes faites en vertu de l'article 486.2 du Code criminel doivent être présentées au juge ou au juge de paix président, ou au juge ou au juge de paix qui présidera les délibérations avant le début de celles-ci. De plus, il n'est pas recommandé de faire une demande le jour de la comparution, puisque le matériel de la télévision en circuit fermé ou la salle d'audience peut avoir été réservé pour une autre affaire. Ainsi, si le procureur de la Couronne fait une demande de dernière minute pour une télévision en circuit fermé, il est possible que l'enfant ou l'adolescent doive témoigner sans le dispositif d'aide au témoignage pour éviter de retarder le procès. Il est important de prendre cela en considération lorsqu'on évalue les politiques en place et les pratiques exemplaires relatives à l'utilisation des dispositifs d'aide au témoignage comme la télévision en circuit fermé.

*Contre-interrogatoire*

Les entrevues menées auprès des enfants, des adolescents et des parents révèlent clairement que la télévision en circuit fermé ne réduit pas complètement le stress et l'anxiété associés au contre-interrogatoire. Cette conclusion est étayée par de nombreuses études partout dans le monde; en effet, le contre-interrogatoire fait l'objet de nombreuses discussions et controverses dans le domaine de la recherche sur les enfants depuis de nombreuses décennies (voir Brennan, 1995; Cashmore et Trimboli; R. *c*. F. (W.J), 1999; et Zajac et Hayne, 2003). Les études ont fait ressortir les difficultés qu'ont les enfants ou adolescents à répondre à des questions tendancieuses, suggestives et complexes de façon précise et complète (Davies et Seymour, 1997; Keane, 2012; Lyon et coll., 2012; Powell 2013; Scurich 2013 et Spencer, 2012). Bon nombre d'enfants et adolescents témoins ont également déclaré qu'ils se sentaient humiliés, honteux, induits en erreur, harcelés et exposés à des questions déroutantes, offensantes et répétitives lors du contre-interrogatoire (Eastwood, 2003).

Par conséquent, plusieurs pays ont mis en œuvre des politiques ou des pratiques exemplaires pour ce qui touche le contre-interrogatoire des enfants et adolescents témoins (Jordan, 2014). La législation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande prévoit que les questions inappropriées posées aux enfants ou adolescents lors d'un contre-interrogatoire soient restreintes ou surveillées et que les juges puissent intervenir pour demander à l'avocat de reformuler sa question ou pour interdire la question (Jordan, 2014). En Afrique du Sud, on a recours à des intermédiaires pour atténuer l'impact des questions agressives et traduire les questions de l'avocat de la défense dans un langage approprié que l'enfant ou adolescent témoin comprendra (Jordan, 2014). Au Royaume-Uni, un système d'intermédiaire pour les témoins vulnérables (y compris les adultes, les enfants et les adolescents vulnérables) a été mis en place entre 2004 et 2005 et a été évalué en 2007 (Plotnikoff et Woolfson, 2007). Des intermédiaires enregistrés sont disponibles pour les témoins vulnérables en Angleterre et au pays de Galles depuis 2008 (Victims and Witnesses Unit, Ministry of Justice, 2012).

Dans une vaste étude menée au Royaume-Uni, 172 enfants ont été interrogés au sujet de leur expérience de témoignage dans le cadre de procédures criminelles. Les deux tiers des enfants interrogés ont dit avoir eu de la difficulté à comprendre les questions, puisqu'elles étaient complexes et posées rapidement, et qu'il y avait souvent des interruptions (Plotnikoff et Woolfson, 2009). Les deux tiers de l'échantillon ont déclaré avoir eu des émotions négatives; les enfants se sont sentis effrayés, fragiles, fatigués et frustrés lorsqu'ils témoignaient (Plotnikoff et

Woolfson, 2009). Dans une plus petite étude, 37 enfants qui ont témoigné dans le cadre de procédures criminelles en Irlande du Nord ont déclaré avoir vécu des expériences semblables; près de la moitié de ces enfants ont eu de la difficulté à comprendre toutes les questions lors du contre-interrogatoire (Hayes et coll., 2011). Des études révèlent également que le témoignage est moins précis après le contre-interrogatoire (Fogliati et Bussey, 2013) et que les enfants peuvent mal répondre à des questions suggestives ainsi qu'aux questions qu'ils ne comprennent pas (Spencer et Lamb, 2012).

Ces deux études, ainsi que la majorité de la littérature sur le sujet, cadrent avec les expériences de nombreux enfants de la présente étude, qui ont déclaré qu'ils n'avaient pas compris bon nombre des questions que leur avait posées l'avocat de la défense, et que celui-ci les avait déroutés, qu'il avait agi de façon agressive et qu'il avait levé le ton lors du contre-interrogatoire.

### Problèmes techniques

L'une des principales conclusions de la présente étude a trait aux difficultés techniques liées à l'utilisation de la télévision en circuit fermé. La moitié des enfants et adolescents témoins ont indiqué qu'il y avait eu des problèmes avec le matériel, ce qui a eu une incidence négative sur leur expérience et leur capacité de témoigner, ainsi que sur la capacité des procureurs de la Couronne de bien représenter leur témoin. De nombreux participants et répondants ont indiqué que les problèmes techniques liés au matériel ont retardé le procès de plusieurs minutes ou de plusieurs heures, ou même d'une journée. Ces problèmes techniques liés au matériel de télévision en circuit fermé ne sont cependant pas propres à la région de l'ouest de l'Ontario. Dans l'étude susmentionnée menée au Royaume-Uni (Plotnikoff et Woolfson, 2009), 62 jeunes témoins (48 %) ont signalé des difficultés techniques liées à la télévision en circuit fermé; dans la plus petite étude menée en Irlande du Nord, il y a eu des difficultés techniques liées à l'utilisation de la télévision en circuit fermé dans 42 % des cas lorsque ce dispositif d'aide au témoignage a été utilisé.

### La télévision en circuit fermé est souvent utilisée conjointement avec une personne de confiance

En plus de l'utilisation de la télévision en circuit fermé, les participants à l'entrevue et les répondants du sondage électronique ont indiqué qu'il est fréquent de demander à une personne de soutien d'être présente dans la salle lors du témoignage, ce que les enfants ou adolescents témoins apprécient beaucoup. D'autres études, comme Hanna et coll., 2010 (p. 5), ont également révélé qu'une personne de confiance était utilisée conjointement avec la télévision en circuit fermé. Tous les enfants et adolescents de cette étude ont reçu des services de préparation à la comparution avant et après leur témoignage, et ils ont déclaré que cette préparation avait été utile. Les données des entrevues et du sondage en ligne révèlent que les répondants veulent que ces mesures de soutien soient offertes et, au besoin, qu'elles soient améliorées pour les enfants et adolescents qui doivent témoigner au sujet de leur victimisation. Les services de soutien aux enfants et adolescents victimes qui sont offerts à partir du moment de la divulgation de l'abus jusqu'à la clôture du cas peuvent être essentiels pour promouvoir la résilience et faciliter le rétablissement émotionnel des enfants ou adolescents et de leur famille.

### Répercussions

Les conclusions de cette étude, examinées à la lumière des conclusions d'autres études sur les enfants et adolescents témoins, ont plusieurs répercussions pour ce qui touche le système de

justice pénale et la société dans son ensemble. Tout d'abord, un système de justice pénale qui est sensible aux besoins des enfants et adolescents témoins peut encourager davantage d'enfants et adolescents victimes à signaler ou à révéler des abus physiques et sexuels. Les enfants sont rassurés d'apprendre qu'il existe des dispositifs spéciaux et des programmes de préparation à la comparution pour les aider à témoigner. D'autre part, certains facteurs peuvent décourager les enfants ou adolescents et leur famille de participer au système de justice pénale, notamment le fait qu'il faudra plusieurs mois et parfois plusieurs années avant que l'affaire soit conclue, que ce long processus n'aboutit pas toujours à une déclaration de culpabilité et que le contre--interrogatoire peut être difficile et dégradant.

À d'autres égards, les enfants et les adolescents victimes, de même que leurs parents, leur tuteur ou leurs proches, peuvent reprendre confiance en eux en participant au système de justice pénale. Cette confiance du public est importante pour assurer le respect de la primauté du droit. Dans les enquêtes par sondage, ce sont toujours les victimes d'actes criminels qui ont le moins confiance dans le système de justice pénale en comparaison d'autres catégories de personnes (voir Latimer et Desjardins, 2007)[17].

D'un point de vue pratique, les conclusions de la présente étude ciblent de nombreuses bonnes pratiques, y compris les suivantes :

1) Les enfants et adolescents témoins, les procureurs de la Couronne et les intervenants du PAVT et du CWP estiment que la télévision en circuit fermé est un dispositif d'aide au témoignage qui réduit au minimum l'anxiété et facilite le témoignage. Dans la présente étude et dans bon nombre d'autres études, les enfants et les professionnels de la justice ont ciblé des problèmes techniques liés à l'utilisation du matériel qui ont causé des retards et de la frustration. Afin de prévenir cela, il faut s'assurer que le matériel est toujours en bon état de fonctionnement.
2) Les enfants et adolescents témoins interrogés ont apprécié le fait de pouvoir choisir la façon dont ils témoigneraient ainsi que le dispositif d'aide au témoignage qu'ils utiliseraient. Le fait d'informer les enfants et adolescents au sujet de ce dispositif au début du processus judiciaire peut les encourager à participer au processus et réduire leur anxiété au minimum.
3) Il est important d'éviter les longs délais et les ajournements peu de temps avant la comparution. Les résultats de la présente étude et d'autres études ont révélé que le fait d'attendre longtemps avant le début du procès peut avoir des répercussions négatives sur les enfants ou adolescents et leur famille. Dans le cadre de la présente étude, l'enfant ou l'adolescent devait attendre en moyenne deux ans avant de témoigner.
4) Selon les enfants et adolescents interrogés dans le cadre de la présente étude et d'autres études, le contre-interrogatoire était l'une des expériences les plus négatives du système de justice pénale. Les enfants et adolescents peuvent être déroutés et intimidés par certains styles d'interrogatoires. Des lignes directrices sur le contre-interrogatoire des enfants et adolescents à l'intention des procureurs de la Couronne et de la magistrature pourraient permettre d'obtenir des témoignages complets et précis.

[17] http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/csj-sjc/jsp-sjp/rr07_4/rr07_4.pdf

5) On a déterminé que la préparation à la comparution était un service essentiel pour les enfants et adolescents témoins et leur famille. Le repérage et l'aiguillage précoces de ces enfants et adolescents permettent de s'assurer qu'ils sont informés, qu'ils sont préparés à assumer leur rôle de témoin et qu'ils sont soutenus tout au long du processus judiciaire et après celui-ci.
6) Les parents, les tuteurs, les enfants et adolescents ont indiqué que le rôle du procureur de la Couronne, plus précisément sa rencontre avec l'enfant ou l'adolescent témoin avant la date de comparution, était utile et positif.
7) Les participants ont fait remarquer qu'il était essentiel que les enfants, les adolescents et leur famille aient accès à des services de santé mentale afin de faciliter leur rétablissement. Le traitement ne devrait pas être retardé jusqu'à ce que le procès soit terminé.
8) Une aire d'attente sécuritaire et confortable dans le palais de justice ou à proximité de celui-ci permettant de tenir l'enfant à l'écart de l'accusé peut réduire l'anxiété de l'enfant avant son témoignage.

## 9. En résumé

La présente étude a porté sur l'expérience personnelle et l'opinion des enfants, des adolescents et de leurs parents, des procureurs de la Couronne et des intervenants du PAVT et du CWP qui travaillent dans le système de justice pénale de la région de l'ouest de l'Ontario, ou qui en ont fait partie. Les participants ont été interrogés ou ont rempli un questionnaire électronique; on leur a demandé de commenter leur expérience personnelle des dispositifs d'aide au témoignage, plus précisément la télévision en circuit fermé, et de donner leur opinion à ce sujet. L'opinion et les commentaires des participants étaient unanimes.

Douze enfants et adolescents ont utilisé la télévision en circuit fermé au moins une fois. Deux enfants ou adolescents seulement ont eu recours à un écran lors de leur témoignage et deux enfants ou adolescents ont témoigné en audience publique. Deux enfants ou adolescents qui ont eu recours à la télévision en circuit fermé lors de l'enquête préliminaire n'y ont pas eu recours lors du procès; l'un des enfants n'y a pas eu recours à cause de problèmes avec le matériel et l'autre participante se sentait émotionnellement prête à témoigner devant l'accusé lors du procès. De nombreux participants ont parlé du fait qu'il était très important que les enfants et adolescents témoins aient la possibilité d'exprimer leurs désirs et leurs préférences sur la façon dont ils témoigneront. La majorité des enfants et adolescents ont déclaré qu'ils ne voulaient pas témoigner à nouveau, ce que reflètent les déclarations de leurs parents, qui s'inquiètent du bouleversement que vit l'enfant qui doit témoigner. Cependant, les enfants et adolescents qui ont témoigné ont fait preuve d'un courage et d'une résilience exceptionnels.

La très grande majorité des participants ont souligné l'importance de la disponibilité de la télévision en circuit fermé pour les enfants, les adolescents et les témoins vulnérables. Ceux qui ont utilisé la télévision en circuit fermé ont apprécié ce dispositif d'aide au témoignage. De plus, ils ont indiqué que le fait d'avoir une personne de confiance dans la salle où se trouvait la télévision en circuit fermé les avait rassurés et qu'ils étaient moins anxieux. Les procureurs de la Couronne et les intervenants de PAVT et du CWP ont également fortement appuyé l'utilisation de la télévision en circuit fermé et ont indiqué que bon nombre de leurs clients avaient apprécié ce dispositif d'aide au témoignage.

Les difficultés techniques associées à l'utilisation de la télévision en circuit fermé suscitent de la frustration puisqu'elles retardent souvent le processus et rendent parfois le dispositif d'aide au témoignage inutilisable. Certains procureurs de la Couronne ont mentionné que l'utilisation simultanée de la télévision en circuit fermé et des dépositions enregistrées sur vidéo en vertu de l'article 715.1 avait causé des problèmes; la technologie ou la formation requise pour utiliser cette technologie sont des questions importantes qui devaient être abordées. Certains procureurs de la Couronne ont abordé la question de la présence des deux avocats dans la salle de la télévision en circuit fermé. Plusieurs ont indiqué qu'ils préféraient interroger l'enfant ou adolescent témoin dans la salle de témoignage plutôt que dans la salle d'audience. Ils ont également mentionné les différences au niveau de la préparation de la salle de témoignage, qui peut varier d'une administration à une autre.

En résumé, les conclusions de la présente étude révèlent que la majorité des enfants et adolescents témoins interrogés avaient accès à une télévision en circuit fermé, que la plupart avaient été informés de l'existence de ce dispositif d'aide au témoignage bien avant la date de la comparution, et qu'ils ont eu la possibilité de l'utiliser. Les conclusions révèlent également que l'utilisation de la télévision en circuit fermé pose quelques problèmes, notamment des problèmes techniques qui ont causé des retards et un stress accru pour l'enfant ou l'adolescent témoin et ses parents. Tous les participants et les répondants ont mentionné que la télévision en circuit fermé a facilité le témoignage en créant une barrière physique entre l'enfant ou adolescent témoin et la salle d'audience, ainsi qu'entre l'enfant ou adolescent témoin et l'accusé; ainsi le témoin se trouvait dans un environnement sûr et favorable.

## 10. Références


Bala, N., R.C.L. Lindsay et E. McNamara (2001). « Testimonial aids for children: The Canadian experience with closed circuit television, screens and videotapes ». *Criminal Law Quarterly*, n°44, p. 461-486.

Bala, N., J.J. Paetsch, L.D. Bertrand, et M. Thomas (2008). Projet de loi C-2, loi modifiant le *Code criminel* (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) : revue de la jurisprudence et des perceptions des juges. Ministère de la Justice, Ottawa.

Bellehumeur, K. (Communications personnelles, de février 2014 à août 2015).

Brennan, M. (1995). « The discourse of denial: Cross-examining child victim witnesses ». *Journal of Pragmatics*, n°23, p.71-91.

Cashmore, J., et N. De Haas (1992). « The Use of Closed-Circuit Television for Child Witnesses in the ACT ». *Children's Evidence Research Paper*, 1, Australian Law Reform Commission.

Cashmore, J. et L. Trimboli (2005). *An Evaluation of the New South Wales Child Sexual Assault Specialist Jurisdiction Pilot*. Sydney, New South Wales Bureau of Crime Statistics and Research.

Crawford, E., et R. Bull (2006). « Child witness support and preparation: Are parents/caregivers ignored? ». *Child Abuse Review*, n°15, p.243-245.

Cunningham, A., et P. Hurley (2007). *Un récit complet et franc : recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants.* London, (Ont.), Centre des enfants, des familles et le système de justice.

Davies, G., et E. Noon (1993). « Video links: Their impact on child witness trials ». *Issues in Criminological and Legal Psychology*, vol. 20, p.22-26.

Davies, E., et F.W. Seymour (1997). « Child witness in the criminal courts: Further New Zealand's commitment to the United Nations Convention on the Rights of the Child ». *Psychiatry, Psychology and Law*, vol.4, n°1, p.13–24.

Eastwood, C. (2003). « The experiences of child victims of sexual abuse in the criminal justice system ». *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, n° 250, Canberra, (Australie), Australian Institute of Criminology.

Fivush, R. (1993). « Developmental perspectives on autobiographical recall ». Dans G.S. Goodman et B.L. Bottoms, éd., « Child Victims ». *Child Witnesses: Understanding and Improving Children's Testimony*, New York, Guilford Press, p.1-24.

Fogliati, R. et K. Bussey (2014). « The effects of cross-examination on children's reports of neutral and transgressive events ». *Legal and Criminological Psychology*, vol 19, p. 296-315.

Goodman, G.S., et coll. (1998). « Face-to-face confrontation: Effects of closed-circuit technology on children's eyewitness testimony and jurors' decisions ». *Law and Human Behaviour*, vol 22, p.165-203.

Goodman, G.S., et coll. (1992). « Testifying in criminal court: Emotional effects on child sexual assault ». *Monographs of the Society for Research in Child Development*, vol. 57, nº5, p. 1-142.

Hayes, D., et L. Bunting (2013). « 'Just be brave'- The experiences of young witnesses in criminal proceedings in Northern Ireland ». *Child Abuse Review*, nº22, p. 419-431.

Hayes, D., et coll. (2011). *The experiences of young witnesses in criminal proceedings in Northern Ireland: A report for the Department of Justice (NI).* National Society for the Prevention of Cruelty to Children (NSPCC), Irlande du Nord.

Hanna, K., et coll. (2010). *Child witnesses in the New Zealand criminal courts: A review of practice and implications for policy.* Auckland, Nouvelle-Zélande, Institute of Public Policy.

Humphreys, C. (1995) « Whatever happened on the way to counselling? Hurdles in the interagency environment ». *Child Abuse and Neglect*, vol. 19, p. 801—809.

Jordan, T. (2014). *Interrogatoire et contre-interrogatoire des enfants dans le cadre des instances pénales : examen de la littérature internationale*. Ministère de la Justice, Ottawa.

Keane, A. (2012). « Cross-examination of vulnerable witnesses: Towards a blueprint for reprofessionalisation ». *The International Journal of Evidence & Proof*, vol. 16, p. 175-198.

Kilroy, S.J., et coll. (2014). « "Systemic Trauma": The impact on parents whose children have experienced sexual abuse ». *Journal of Child Sexual Abuse*, vol. 23, p. 481–503.

Kuehnle, K., et M. Connell (2011). « Managing Children's Emotional and Clinical Needs ». *Children's Testimony: A Handbook of Psychological Research and Forensic Practice*, Wiley-Blackwell, Chichester (Royaume-Uni).

Latimer, J., et N. Desjardins (2007). *Sondage national sur la justice de 2007 : lutte contre la criminalité et confiance du public*. Ministère de la Justice, Ottawa.

Lipovsky J.A., et R.F. Hanson (2007). *Treatment of child victims of abuse and neglect.* Children's Law Center, Columbia (Caroline du Sud).

Lyon, T.D., et coll. (2012). « “How did you feel?” Increasing sexual abuse witness’ production of evaluative information ». *Law and Human Behavior*, vol. 36, p. 448-457.

Murray, K. (1997). *Preparing Child Witnesses for Court: A Review of Literature and Research*. Royaume-Uni, Central Research Unit, Scottish Home Office.

Plotnikoff, J., et R. Woolfson (1998). *Preparing Young Witnesses for Court: A Handbook for Child Witness Supporters.* NSPCC, Londres.

Plotnifoff, J., et R. Woolfson (2004). *In their own words: The experiences of 50 young witnesses in criminal proceedings.* Policy practice research series, Londres, NSPCC.

Plotnikoff, J., & Woolfson, R. (2007). *The Go-Between: An Evaluation of the Intermediary Pathfinder Projects*. Internet <http://www.lexiconlimited.co.uk/PDF%20files/Intermediaries_study_report.pdf>.

Plotnikoff, J., et R. Woolfson (2009). *Measuring up? Evaluating implementation of government commitments to young witnesses in criminal proceedings: Good practice guidance in managing young witness cases and questioning children*. Londres (Angleterre), Nuffield Foundation et NSPCC.

Powell, M.B. (2013). « Contemporary comment: An overview of current initiatives to improve child witness interviews about sexual abuse ». *Current Issues in Criminal Justice*, vol. 25, p. 711-720.

Quas, J.A., et coll. (2005). « Childhood sexual assault victims: Long-term outcomes after testifying in criminal court ». *Monographs for the Society for Research in Child Development*, vol. 70, n°1, p. 1-145.

R. *c*. F. (W.J), [1999] 3 R.C.S. 569

Sas, L., et coll. (1991). *Reducing the system-induced trauma for child sexual abuse victims through court preparation, assessment and follow-up*. London, (Ont.), London Family Court Clinic (clinique judiciaire familiale de London).

Sas, L., et coll. (1993). *Three years after the verdict: A longitudinal study of the social and psychological adjustment of child witnesses referred to the child witness project*. London, (Ont.), London Family Court Clinic.

Saywitz, K., et coll. (2000). « Treatment of sexually abused children and adolescents ». *American Psychologist*, vol. 55, p. 1040–1049.

Saywitz, K. J., et L. Snyder (1993). « Improving children’s testimony with preparation ». Dans G. S. Goodman et B. L. Bottoms, éd. *Child victims, child witnesses: Understanding and improving testimony*, New York, Guilford, p. 117–146.

Scurich, N. (2013). « Questioning child witnesses ». *The Jury Expert: The Art and Science of Litigation Advocacy*, vol. 25, n°1, p. 1-6.

Schutte, F. (2005). *Child Witnesses in the Criminal Justice System in South Africa: An Overview of Proposals for Reform*. Mémoire présenté au quatrième World Congress on Family Law and Children's Rights, Le Cap (Afrique du Sud).

Spencer, J.R., et M.E. Lamb, éd. (2012). « Introduction ». *Children and cross-examination: Time to change the rules?*, Oxford : Hart Publishing, p. 1-20.

Spencer, J.R., éd. (2012). « Conclusions ». Dans John R. Spencer & Michael E. Lamb. *Children and cross-examination: Time to change the rules?*, Oxford : Hart Publishing, p. 171-201.

Victims and Witnesses Unit, Ministry of Justice (2012). *The registered intermediary procedural guidance manual.* Londres, Ministry of Justice.

Zajac, R., et H. Hayne (2003). « I don't think that's what *really* happened: The effect of cross-examination on the accuracy of children's reports ». *Journal of Experimental Psychology*, vol. 9, p. 187-195.